

PRÉFECTURE de L'EURE

Commune **LES ANDELYS**

**Enquête publique relative au projet de création d'un
crématorium et d'un site funéraire contigu sur le territoire
de la Ville des ANDELYS**

Décision du tribunal administratif de ROUEN

du 20 Février 2018

Affaire n° E18000021/76

RAPPORT et CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur :

***Monsieur Jacky HARENT
8, rue d'Aviron***

27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE

Ce dossier du Commissaire enquêteur concerne le projet présenté par la société Pompes funèbres et Marbrerie Berthelot relatif à une demande de création d'un crématorium et d'un site funéraire contigu sur le territoire de la commune des Andelys

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : le rapport d'enquête.

1 - Les généralités,	
1.1 Présentation du projet	page 2
1.2 Situation du projet	page 2
2. La présentation de l'enquête	page 2
2.1 Fonctionnement du Crématorium	page 2
2.2 Cadre juridique	page 3
3 Présentation du Projet	page 4
3.1 Les caractéristiques du Projet	page 4
3.2 Arrêté de décision Autorité Environnementale	page 5
3.3 Composition du dossier	page 5
4 L'organisation de l'enquête,	page 6
4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	page 6
4.2 Ouverture de l'enquête	page 6
4.3 Modalités de l'enquête	page 6
4.4 Information au Public	page 7
4.5 Incidents relevés	page 7
4.6 Climat de l'enquête	page 7
4.7 Clôture de l'enquête	page 7
5 La chronologie et le déroulement de l'enquête,	page 7
6 L'inventaire des observations,	page 8
6.1 Nombre de personnes rencontrées	page 8
7 L'analyse des observations.	page 9
7.1 Reçues par registre, note, courrier ou Internet	page 9
7.2 Analyse et réponses des remarques synthétisées	page 9
7.3 Récapitulatif de l'intégralité des remarques	page 18
7.4 Procès verbal de synthèse dûment complété	page 59

2^{ème} Partie : Conclusions motivées et Avis du C.E.

3^{ème} Partie : Annexes

RAPPORT D'ENQUETE

1. GENERALITES

1-1 Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu, sur la commune des Andelys.

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le conseil municipal de la commune des Andelys a approuvé le contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium et du site cinéraire contigu, et a désigné comme concessionnaire la société Pompes funèbres et Marbrerie Berthelot.

Au terme de cette concession, le crématorium et le site cinéraire contigu reviendront à la commune.

Le projet permet de répondre au besoin de la population, au sein de laquelle on observe une progression de la crémation (33% des obsèques contre 25% seulement en 2006), en facilitant l'accès à ce service dans le cadre d'un crématorium de proximité.

Actuellement, en effet, un seul crématorium est présent dans le département de l'Eure, ce qui occasionne des contraintes, et des coûts, pour les familles :

Délai d'attente, coût de chambre funéraire durant ce délai, besoin de dérogation préfectorale selon le délai, trajet, recours à d'autres crématoriums à l'extérieur du département (Rouen ou Beauvais pour les plus proches), avec également des contraintes de délai et de trajet.

En outre, pour ce crématorium de proximité, le choix du site en zone peu urbanisée mais encore en lien avec la ville, ainsi que la conception architecturale du crématorium, et ses aménagements paysagers, assureront l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, propice à l'intimité, ce que ne peuvent pas offrir des installations situées dans des zones industrielles ou commerciales.

1-2 Situation du projet

Le crématorium des Andelys sera implanté rue de l'Egalité, sur une partie de la parcelle cadastrale 327, section AP, actuellement en état de parcelle agricole cultivée.

Le terrain du crématorium présente une superficie de 5 584 m², se décomposant en :

Superficie du bâtiment : 395 m²

Superficie du parking technique : 208 m²

Superficie des voiries et stationnements : 1 312 m²

Superficie des cheminements piétonniers : 293 m²

Superficie des espaces verts : 3 195 m²

Superficie du site cinéraire Jardin du Souvenir : 180 m²

2- LA PRESENTATION de L'ENQUETE

2-1 Fonctionnement du Crématorium

Les crémations auront lieu dans les horaires suivants : du lundi au vendredi, à 9h00, 11h00, 14h00 et à 16h00, soit une capacité de 4 crémations par jour. L'accueil des familles s'effectuera de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Sont prévues 500 crémations par an, avec une progression évaluée à environ 800 crémations par an après 20 années d'activité.

Le jardin du souvenir qui sera créé sera quant à lui accessible au public en journée, 7 jours sur 7. 26 places de stationnement seront disponibles pour le public.

La gestion et le fonctionnement du crématorium s'effectueront sous la responsabilité d'un responsable du crématorium, encadrant des agents de crématorium. Les intervenants sur le crématorium disposeront des formations suivantes :

- formation de Maître de cérémonie,
- formation à la conduite des installations techniques,
- formation et sensibilisation à la sécurité.

2-2 Cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions juridiques applicables aux opérations funéraires.

La création et la gestion des crématoriums et des sites cinéraires sont de la seule compétence des communes et des établissements public de coopération intercommunale au titre de l'article L 2223-40 du CGCT.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement, et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques

Au titre de l'article L 2223-19 du CGCT, le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public.

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée.

Les autres autorisations, en complément de l'autorisation de création d'un crématorium, pour laquelle l'enquête publique est réalisée sont les suivantes :

- Permis de construire

Conformément à l'article L421.1 du code de l'urbanisme, le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de construire, instruit dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme. En particulier, l'architecte des Bâtiments de France et/ou l'inspecteur des sites sont amenés à émettre un avis sur les demandes de permis de construire relatives au projet, dès lors que les espaces concernés sont situés en espace protégé (notamment secteur sauvegardé, site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement, périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques)

- Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Le projet est assujéti à la délivrance d'une autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public, instruit dans les conditions fixées par le code de la construction et de l'habitation.

3 - PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les caractéristiques du projet

Le parti architectural a été pris en rapport étroit avec la fonction du crématorium, son environnement et sa situation régionale. Le point fort du projet se trouve dans sa forme de navire, rappelant sa proximité avec la Seine, fleuve symbole de l'écoulement continu de la vie. Il invite, par ses murs arrondis et ouverts comme des bras d'accueil, les familles et amis à la cérémonie d'adieu à laquelle ils vont participer.

Le bâtiment se veut lumineux, de ton pierre, comme la majorité des constructions de la ville et de la région. Son inclinaison suit la pente du terrain contre laquelle il est situé. Sa toiture, de ton vert naturel, se fond dans le paysage. Il est volontairement sobre et minimaliste.

L'accueil

L'entrée a dans son centre et son axe, une fontaine qui évoque aussi la vie qui se déroule sans fin.

Le Salon de préparation des cérémonies

Il permet au professionnel de recevoir les familles afin de préparer avec elles la cérémonie.

La Salle de Cérémonie

La salle des cérémonies peut accueillir 108 personnes, dont des handicapées ; elle est conçue avec une grande clarté, due à ses ouvertures de part et d'autre sur le paysage.

La Salle de convivialité

La cérémonie terminée, le public pourra se rendre à la salle de convivialité.

L'alcôve

La salle de cérémonies est isolée de la « salle d'introduction » par une alcôve commune « anti- bruit » éliminant tout son, venant de la zone technique des fours.

La salle d'introduction

Conçue pour recevoir à terme 2 tables d'introduction

La salle des fours et de la filtration

Conçue pour recevoir 2 fours et la filtration, elle est reliée directement à la salle d'introduction. Cette salle nécessite une hauteur de plafond d'environ 5 mètres. Les aéro-refroidisseurs sont placés à l'extérieur et non visibles du public.

La salle réservée au célébrant

Elle sert à toute personne étrangère à la société qui gère le crématorium.

La salle du personnel

Elle est destinée aux repas et à la détente du personnel.

Le local vestiaire

Il contient également les sanitaires réglementaires du personnel.

La salle réservée au personnel extérieur

Il est créé également un petit local destiné aux employés d'entreprises de pompes funèbres qui apportent le cercueil du défunt et éventuellement ramènent les familles.

Le local de conservation des urnes

Ce local est destiné à recevoir les urnes durant un an maximum.

Les matériaux

L'ensemble du projet respecte intégralement les divers décrets concernant les crématoriums tant sur la sécurité que ceux sur le respect des règles sur l'environnement

Les réseaux

Le crématorium sera raccordé à l'ensemble des réseaux (AEP, EU, Gaz, électricité, FT) dans un rayon de 10 mètres maximum de la limite du terrain.

Les voiries

-Parking :

Le parking contient 26 emplacements de véhicules dont 4 sont destinés aux personnes à mobilité réduite. La partie technique a également son parking de 3 ou 4 véhicules -

Rejet des eaux pluviales :

Toutes les eaux pluviales des voiries seront traitées dans un déshuileur-débourbeur avant rejet dans les bassins d'infiltration situés à l'entrée du terrain, ou à défaut dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

L'aménagement paysager

Nous prévoyons la mise en place d'une haie végétative pour cacher la crématorium de la vue des riverains.

Les équipements

Les éléments suivants seront installés :

- un four de type CR 2000 XXL DAR à décendrage arrière
- une table d'introduction à déplacement latéral
- une filtration simple comprenant, Refroidisseur des fumées, Aéroréfrigérant, Système de dosage et d'injection de réactif « grande capacité »
Filtre, By-pass, Ensemble de gaines chaudes, Ensemble de gaines froides, Compresseur, Ventilateur d'extraction avec caisson d'insonorisation
- Pulvérisateur des calcuis externe

Les rejets atmosphériques

Les valeurs de rejet obtenues sur les installations permettent de garantir des résultats conformes aux valeurs limites exigées par l'arrêté du 28 Janvier 2010.

Le jardin cinéraire

De forme circulaire avec un arbre en son centre, est composé de 12 stèles d'environ 2 mètres de haut, représentant chaque mois de l'année. Elles sont destinées à recevoir des plaques sur lesquelles sont gravés les prénoms, noms, date de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées sur des galets à leur pied.

Ce lieu de recueillement permet aux familles de rester à l'écart des passages gardant ainsi l'intimité nécessaire.

3-2 Arrêté portant décision de l'autorité environnementale

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un crématorium et d'un espace cinéraire contigu sur la commune des Andelys, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière substantielle.

3-3 Composition du dossier

Le dossier était à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique comprenant :

Document de Présentation Pièce n°1 à 17
Pièce n°1: Notice de présentation du projet.
Pièce n°2: Arrêté portant décision de l'autorité environnementale
Pièce n°3: Objet de l'enquête publique, informations juridiques et administratives
Pièce n°4: Plan de situation
Pièce n°5 : Plans détaillés du projet
Pièce n°6 : Plan d'insertion
Pièce n°7 : Notice architecturale
Pièce n°8 : Notice d'accessibilité
Pièce n°9 : Notice de sécurité
Pièce n°10 : Document technique du four
Pièce n°11 : Extrait du plan et du règlement local d'urbanisme
Pièce n°12 : Règlement intérieur du crématorium
Pièce n°13 : Règlement intérieur du site cinéraire
Pièce n°14 : Tarifs prestations
Pièce n°15 : Formule de révision annuelle des tarifs
Pièce n°16 : Compte d'exploitation prévisionnel
Pièce n°17 : Délibération du Conseil municipal approuvant le contrat de concession
Pièce n°18: Extrait du registre des délibérations du 12 Mai 2016
Pièce n°19: Extrait du registre des délibérations du 31 Janvier 2017
Pièce n°20: Arrêté n°2018-075 prescrivant l'enquête publique
Pièce n°21: Présentation du Groupe Berthelot
Pièce n°22: Notification de décision de désignation du commissaire enquêteur
Pièce n°23: Parutions Presse
Pièce n°24: Avis d'enquête publique
Pièce n°25: Registre d'Enquête Publique

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 20 Février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, a désigné Monsieur Jacky HARENT en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet présenté par la société Pompes funèbres et Marbrerie Berthelot relatif à une demande de création d'un crématorium et d'un site funéraire contigu sur le territoire de la Ville des Andelys.

4.2. Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête a été effectuée le Lundi 9 Avril 2018

4.3. Modalités de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été paraphé par le Commissaire Enquêteur. Ce registre a été mis à la disposition du public pendant 22 jours consécutifs du Lundi 9 Avril 2018 au Lundi 30 Avril 2018

Conformément aux termes de l'arrêté municipal, le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences en mairie des Andelys

Ces permanences ont eu lieu :

- Le Lundi 9 Avril 2018 de 14h00 à 17h00
- Le Samedi 21 Avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 30 Avril 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique déposé en mairie, était consultable en dehors de ces

permanences dans les créneaux horaires d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des dimanches, jours fériés et assimilés.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.ville-andelys.fr. Des observations pouvaient également être formulées par message électronique à l'adresse indiquée ci-dessus 24h/24 et 7j/7. Ces correspondances électroniques étaient annexées quotidiennement au registre papier et de ce fait tenues à disposition du public .

4.4 Information du public

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

- Annonces légales :

Une première insertion dans la presse

- Paris Normandie du Jeudi 22 Mars 2018

- L'Impartial du Jeudi 22 Mars 2018

soit 15 jours au minimum avant le début de l'enquête publique.

Une deuxième insertion dans la presse relative à la reprise de l'enquête publique

- Paris Normandie du Lundi 16 Avril 2018

- L'Impartial du Jeudi 12 Avril 2018

soit dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête

- Affichage de l'arrêté sur le panneau municipal. J'ai constaté que l'affichage était effectué, il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

- Affichage également sur le terrain rue de l'égalité et sur l'axe routier D1 visible dans les 2 sens de circulation

4.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident au cours de cette enquête

4.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans climat, serein et constructif. Le rôle du commissaire enquêteur a été bien compris par Mme Elisabeth LESTANG et Mr Boris DOIZY de la Mairie des Andelys ainsi que Mr Bernard MAZEYRIE de la Société Berthelot.

4.7. Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a été réalisée le Lundi 30 Avril 2018 à 17h00

5. CHRONOLOGIE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

22 Février 2018

Réception de la désignation du commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique projet présenté par la société Pompes funèbres et Marbrerie Berthelot relatif à une demande de création d'un crématorium et d'un site funéraire contigu sur le territoire de la ville des Andelys

2 Mars 2018

Réunion à la Mairie des Andelys en présence de Mr Boris DOIZY Directeur Général des Services de la Mairie des Andelys, Mme Elisabeth LESTANG, Responsable de Service,

Mr Bernard MAZEYRIE Directeur de la branche Funéraire société Berthelot et Mr Fabien SEINGRY Directeur du développement SPI

Lors de cette réunion, le projet m'a été présenté et les documents remis

Cette réunion avait également pour but, l'organisation de l'enquête publique, notamment sur sa durée, le nombre de permanences avec définition du nombre et des horaires, la publicité auprès des habitants et la parution dans deux journaux locaux.

28 Mars 2018

Visite du site et rendez vous avec Mr MAZEYRIE pour évoquer le dossier de présentation et demandes de renseignements complémentaires.

9 Avril 2018

Ouverture de l'enquête publique et 1ère permanence de 14h00 à 17h00

Cette permanence a permis à 2 personnes de consulter le projet, de déposer un dossier de remarques et une pétition

21 Avril 2018

2ème permanence de 9h00 à 12h00

Cette permanence a permis à 8 personnes de consulter le projet 6 remarques ont été émises sur le registre d'enquête.

30 Avril 2018

3ème permanence de 14h00 à 17h00 et clôture de l'enquête.

Cette permanence a permis à 14 personnes de consulter le projet 5 remarques ont été émises sur le registre d'enquête.

7 Mai 2018

Remise du procès verbal de synthèse à la Mairie des Andelys et à la société Berthelot.

11 Mai 2018

Rendez vous avec Mrs SAVARI et Jérôme LEBOUARS de l'Agence Régionale de Santé.

17 Mai 2018

Réception du procès verbal de synthèse dûment complété par la Mairie des Andelys et la Société Berthelot.

6. INVENTAIRE DES OBSERVATIONS

6.1 Nombre de personnes rencontrées pendant l'enquête

A l'occasion des 3 permanences tenues à la mairie des Andelys pour cette enquête j'ai rencontré 24 personnes dont 13 ont porté des remarques sur le registre d'Enquête Publique

7. L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 13 remarques ont été déposées sur le registre papier en Mairie ;
- 1 pétition a été déposée
- 3 documents de remarques comportant plusieurs pages ont été déposés dont l'un a été également déposé sur le registre électronique.

- 4 courriers ou note ont été déposés
- sur le registre électronique sont numérotées de 1 à 109 représentant 99 remarques et 10 dépôts de pièces jointes

7.1 Reçues sur le registre papier ou électronique, par courrier ou note

La synthèse du nombre important de remarques, souvent redondantes évoquées par chaque citoyen, quelquefois reprises à l'identique par les mêmes personnes, le registre électronique favorisant à juste titre les remarques sur un projet en toute liberté et facilité compte tenu de l'amplitude horaire. Le procès verbal de synthèse a permis à la Mairie des Andelys et au groupe Berthelot de répondre aux inquiétudes des habitants, des riverains et

de toute personne souhaitant s'exprimer et se renseigner.

7-2 Analyse des observations synthétisées

L'analyse ci-dessous développées en 24 points correspond aux différents thèmes soulevés par les nombreuses remarques individuelles faites au cours de l'enquête publique soit sur le registre papier, le registre électronique, dépôts de notes ou de courriers. Certaines questions et réponses semblent redondantes mais j'ai souhaité tout en synthétisant rester dans l'esprit des riverains ou habitants de la ville.

1 – Interdiction de construire un crématorium à moins de 50 mètres d'une voie publique ?

Réponse du Groupe Berthelot

Dans le cadre des constructions nouvelles, les règles générales sont fixées par le code de l'urbanisme, auxquelles viennent se substituer les règles du plan local d'urbanisme. IL existe certaines dispositions relatives à la distance des constructions, mais celles-ci concernent les cimetières, comme l'article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un cimetière implanté à moins de 35 mètres des habitations doit être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département après enquête publique.

Pour les crématoriums, il n'existe aucune disposition spécifique l'empêchant d'être à moins de 50 mètres de toute voie publique.

La construction devra simplement respecter les prescriptions du plan local d'urbanisme.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Aucun texte législatif ne confirme ces distances, la construction du crématorium relève du code général des collectivités territoriales, en aucune façon cette interdiction ne peut être appliquée

2 – Un crématorium construit à moins de 200 mètres des habitations nécessite le consentement des propriétaires ou locataires ?

Réponse du Groupe Berthelot

Aucun texte de loi ne le demande. La construction du crématorium ne nécessite en aucun cas un quelconque consentement du propriétaire, du locataire ou de l'occupant d'une maison située dans les 200 mètres.

Elle nécessite seulement l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet, et le permis de construire délivré par la mairie.

Les observations et réclamations des propriétaires, locataires et occupants sont recueillies

au cours de l'enquête publique, lesquelles seront reprises et analysées tant par le Commissaire enquêteur que par le maître d'ouvrage. Mais elles ne conditionnent aucunement la construction du crématorium.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Aucun texte législatif ne confirme ces distances et l'accord éventuel des propriétaires ou locataires occupant des résidences à moins de 200 mètres d'un crématorium, la construction du crématorium relève du code général des collectivités territoriales, en aucune façon cette interdiction ne peut être appliquée

3 – Comment sera géré le site et l'accès au jardin du Souvenir lors de la course automobile.

Réponse du Groupe Berthelot

Nous vous rappelons que le crématorium est prévu de fonctionner du lundi au vendredi, or la course automobile se déroule le Week-End.

Quant à l'accessibilité au jardin de Souvenir durant ce WE, il sera toujours possible à pied par la rue de l'égalité.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

La réponse du groupe Berthelot est conforme à la présentation du projet, et quelque soit les manifestations organisées par la ville des Andelys, l'accès au jardin du souvenir sera accessible à pied,

4 – Lieu inadapté, proche des habitations, proximité d'une route très passagère et bruyante

Réponse du Groupe Berthelot

Le lieu sera sécurisé et séparé des habitations par des haies. Les crémations et recueillement auront lieu à l'intérieur du Bâtiment qui sera isolé

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

A l'étude du projet, il est évident que tout a été prévu pour que les cérémonies soient organisées en toute sérénité et comme le rappelle dans sa réponse le groupe Berthelot elles ont lieu à l'intérieur du bâtiment. L'aménagement extérieur contribue à l'intimité du voisinage et des personnes participant aux cérémonies

5 – Impact psychologique indéniable sur les riverains et les enfants des écoles.

Réponse du Groupe Berthelot

On ne peut pas dire qu'il y aura un impact psychologique sur les riverains puisqu'une grande attention a été portée sur l'intégration du projet dans son environnement, mais également dans le fait que rien ne soit visible de l'extérieur par les riverains.

Ainsi toute la partie technique, y compris le parking technique est fermée et non visible de l'extérieur.

Quant aux écoles, ces dernières sont situées en amont du crématorium en centre ville à plus de 300 mètres, elles n'ont pas de vue directe sur le crématorium.

Enfin, des corbillards passent d'ores et déjà devant une école pour se rendre sur le site du cimetière.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je pense que l'impact psychologique est réel, mais l'étude du dossier démontre que le maximum est fait dans ce projet pour le minimiser, en effet l'intégration prévue du bâtiment et l'aménagement environnemental fait que notamment la partie technique et le parking technique sont prévus dans un espace fermé non visible des riverains.

En ce qui concerne les écoles, je pense que compte tenu de la direction et de l'implantation du site, même si la distance n'est que de 300 mètres aucune proximité visuelle ne peut influencer.

6 – Pourquoi absence d'étude d'impact ?

Réponse du Groupe Berthelot

En effet, le projet de crématorium relève de la catégorie 48 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, qui soumet cette catégorie à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (étude d'impact)

Suite à la transmission du projet auprès de la DREAL Normandie, la préfète de région a conclu par un arrêté qu'à la vue des éléments transmis, le projet de construction de crématorium des Andelys n'était pas soumis à évaluation environnementale. (voir pièce 2 du dossier)

Analyse du Commissaire Enquêteur

Je ne peux que confirmer la réponse ci-dessus qui découle de la réglementation relative à la construction des crématoriums.

7 – Fiabilité des fours, leur contrôle, courbes de pollution en fonction du régime des fours (questions sans réponses)

Pourquoi les rejets des fours ne seront vérifiés que tous les 2 ans.

Où peut on vérifier les courbes de pollution en fonction du régime des fours.

Les questions d'indemnisation et des recours possibles des riverains ne sont pas explicitées ouvertement dans un document accessible, pourquoi ?

Les traitements prévus pour le mercure, les dioxines et les furanes ne donnent des résultats aux limites légales 2010 aucune information pour 2018, pourquoi ?

Réponse du Groupe Berthelot

a) Nous prévoyons un contrôle des rejets des fours 1 fois tous les 2 ans conformément à l'article D2223-109 du CGCT.

Ce contrôle sera réalisé tous les 2 ans par un organisme accrédité Cofrac, et portera sur :

- la conformité aux dispositions de l'article D2223-104
- le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article 2223-105
- les dispositifs de sécurité

Les résultats de ces contrôles seront transmis à l'Agence Régionale de santé.

Les prélèvements et analyses des rejets seront effectués par des laboratoires de mesures et d'analyses accrédités Cofrac.

b) Le suivi du fonctionnement du four est assuré par une supervision qui permet de visualiser, de stoker et d'archiver en temps réel les données de fonctionnement des équipements de crémation ainsi que du système de traitement des fumées.

Ces données sont à la disposition des administrations compétentes si elles en font la demande.

c) Il n'est pas du ressort de l'entreprise concessionnaire de prévoir une quelconque indemnisation et encore moins d'établir tout document à ce propos.

d) Depuis l'arrêté du 28 janvier 2010, l'ensemble des rejets des crématoriums doivent respecter des valeurs limites. Tel que précisé en pièce 1 et 10 du dossier d'enquête publique, notre projet respecte l'ensemble des normes de rejet (voir tableau dans PV

de synthèse).

Les installations techniques que nous avons choisi d'installer dans le crématorium des Andelys, présentent des taux de rejet jusqu'à 3 fois inférieurs à ceux exigés par la réglementation, taux vérifiés sur des installations similaires, déjà existantes.

En 2018, ce sont ces mêmes normes de rejets qui s'appliquent du fait qu'aucun texte de loi n'est venu modifier ces valeurs.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

A l'étude du dossier, il en ressort que tout est prévu pour sécuriser le matériel utilisé et respecter les valeurs limites des substances rejetées. La note technique démontre que les rejets du four feront l'objet d'un contrôle régulier tous les 2 ans, les valeurs constatées devront être inférieures aux limites fixées par l'arrêté du 28 Janvier 2010 sachant qu'en 2018 ces valeurs sont identiques.

8 – Motif du choix de ce terrain, la commune possède d'autres terrains mieux appropriés. Aucune analyse et comparaison technique et financière n'a été effectuée.

Réponse du Groupe Berthelot

Le choix du site a été réalisé en amont de l'appel d'offre par la collectivité

Réponse de la Mairie

Nous avons fait après des recherches approfondies et une réflexion aboutie (voir annexe 1 et comparatifs en annexe 2), le choix assumer d'implanter cet équipement sur un terrain communal, rue de l'égalité non loin des sites cinéraires actuels.

La ville ne possède pas de terrain plus approprié susceptible d'accueillir ce type d'équipement.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je prends note de la réponse de la Mairie, et constate qu'aucun autre terrain ne pouvait être choisi compte tenu des coûts et du retard pouvant être généré ce qui est explicité dans les annexes jointes à la réponse de la Mairie et que le projet qui me semble d'intérêt général doit se réaliser sur le terrain rue de l'égalité. Cet emplacement est cohérent compte tenu de sa proximité avec les cimetières.

9 – Position de la commune des Andelys et de l'Entreprise Berthelot si en 2020, les riverains ou une association réclame des indemnités compensatoires pour atteinte à leurs biens.

Réponse du Groupe Berthelot

Suite à l'installation de crématorium aujourd'hui en service y compris en zone urbanisée, il n'a été constaté aucune baisse de la valeur immobilière des habitations environnantes.

De plus, le crématorium des Andelys est un bâtiment à l'architecture soignée, d'activité tertiaire, et classé établissement recevant du public.

A ce titre, une grande attention a été portée sur l'intégration du bâtiment dans son environnement et plus particulièrement sur son intégration paysagère.

Réponse de la Mairie

La municipalité comprend les inquiétudes qui peuvent être exprimées par des riverains sur une éventuelle dévaluation de leurs biens même si elles les trouvent infondées.

La commune des Andelys respecte les textes de lois et les décisions de justice lorsqu'elles existent. Pour obtenir des indemnités, encore faut-il prouver d'un préjudice.

La vente récente du bien le plus à proximité du projet amène à penser que le préjudice financier n'est pas existant (bien vendu avec le projet annexé à l'acte de vente).

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas d'observation particulière à ajouter, et constate que la vente ressentie d'une des

4 maisons à proximité du site n'a pas été affectée par ce préjudice et que la transaction se serait réalisée au prix du marché

10 – Tous les sites disponibles sur la commune n'ont pas été analysés malgré la présence d'un consultant extérieur.

Réponse de la Mairie

Voir réponse 8 : La ville a scrupuleusement étudié tous les sites potentiels

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je prends note de la réponse de la Mairie, et constate qu'aucun autre terrain ne pouvait être choisi compte tenu des coûts et du retard pouvant être généré ce qui est explicité dans les annexes jointes à la réponse de la Mairie et que le projet qui me semble d'intérêt général doit se réaliser sur le terrain rue de l'égalité. Cet emplacement est cohérent compte tenu de sa proximité avec les cimetières.

11 – Demande de rachat par le groupe Berthelot de racheter les 4 maisons, indemnisation des riverains les plus éloignés pour préjudices divers.

Réponse du Groupe Berthelot

Le groupe Berthelot n'a pas vocation à avoir une activité de transaction immobilière. Il n'est pas envisagé de racheter les 4 maisons, d'une part par respect des habitants qui ne le souhaitent pas, d'autre part parce qu'il n'y a aucune nécessité de le faire.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je n'ai pas d'observation à ajouter

12 – Augmentation de la circulation dans le secteur concerné.

Réponse du Groupe Berthelot

Nous avons réalisé une étude complémentaire sur l'incidence du crématorium sur le trafic routier aux abords du crématorium et principalement rue de l'égalité.

Vous trouverez joint à ce courrier le rapport réalisé en février 2018 par le bureau d'études SOCOTEC sur « l'évaluation de l'incidence du projet sur le trafic routier » qui fait apparaître dans ces conclusions le faible impact du crématorium sur le trafic routier actuel.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Il est évident que l'ouverture du crématorium laisse à penser qu'une augmentation de la circulation sera effective. La société Berthelot a anticipé le problème qui était récurrent dans les remarques émises lors de l'enquête publique, elle a sollicité le bureau d'études Socotec pour évaluer l'incidence du projet sur le trafic routier. Il en ressort en conclusion que l'augmentation du trafic sera faible du fait également du cadencement des cérémonies. Cette étude a été effectuée en cours d'enquête et n'était pas incluse dans les documents soumis au public. Toutefois, le document complet relatif à l'étude sera joint en annexe de ce rapport et sera consultable

13 – Site inapproprié, abandon du site, si pas de terrain aux Andelys recherche d'un site adapté par l'entreprise Berthelot.

Réponse du Groupe Berthelot

Le choix du site n'est pas du ressort du concessionnaire, mais de la collectivité.

Réponse de la Mairie

La construction et l'exploitation d'un crématorium relèvent d'une compétence communale ou intercommunale (lorsque l'EPCI a la compétence). Le choix aux

Andelys a été fait d'une délégation de service public à une entreprise privée. Le choix du terrain doit être réalisé avant le lancement de la procédure de DSP.

IL appartient donc à la ville de désigner un terrain disponible pour l'implantation. Cela ne revient en aucun cas à l'entreprise qui a été retenue dans l'appel d'offre. Le terrain doit être propriété de la commune.

La commune considère ce site comme approprié notamment tant par sa taille, son accessibilité et sa proximité avec les réseaux (gaz, électricité)

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Pour compléter les réponses 8 et 10 sur le choix du terrain, la Mairie précise à juste titre que le terrain est d'une taille suffisante et que l'accessibilité aux réseaux est facilitée par la proximité de ces derniers pour les raccordements.

14 – Manque de places de stationnement

Réponse du Groupe Berthelot

Le nombre de places du projet est de 27 places ce qui correspond au besoin d'un crématorium de 800 crémations/an

A titre de comparaison

- Le crématorium d'Evreux qui effectue 1300 crémations par an dispose d'un parking de 40 places qui de plus est partagé avec le cimetière.

- Le crématorium de Rouen Monumental qui effectue 1900 crémations par an dispose d'un parking de 36 places.

En général, le nombre moyen de véhicules présents pour une cérémonie est de 15.

Les crémations se dérouleront toutes les 2 heures et ce afin d'éviter le croisement des familles au niveau du crématorium, la cérémonie durant 1 heure.

De fait, le parking de 27 places nous semble adapté au besoin du crématorium des Andelys.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

A mon avis, le nombre de places de parking est insuffisant compte tenu du contexte routier à proximité de la rue de l'égalité,

je demande dans mes conclusions que ce dernier soit porté à 38 voir 39 places afin d'éviter lors d'affluence importante de véhicules perturbant inévitablement l'endroit et ses alentours.

En ce qui concerne, le crématorium d'Evreux, même s'il ne dispose que de 27 places de parking pour un potentiel de 1 300 crémations un vaste espace herbeux fait office de parking et est souvent utilisé. A l'origine cet espace était prévu par la ville pour augmenter les places de parking, ce qui n'a jamais été réalisé, mais qui permet toutefois lors des cérémonies de faciliter le stationnement des nombreux véhicules qui dépassent la capacité du parking actuel.

15 – Dans le lieu retenu, manque de sérénité, non propice au recueillement et à l'intimité.

Réponse du Groupe Berthelot

Les cérémonies se déroulent à l'intérieur du bâtiment dans un cadre dédié propice au recueillement.

L'environnement et les espaces verts aménagés contribueront à la sérénité des lieux.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Le projet tel que présenté dans le document soumis au public et les photos synthétisées laisse imaginer la construction envisagée et conforte l'aspect architectural et environnementale qui laisse présager un lieu de recueillement répondant aux souhaits de sérénité.

16 – Atteinte de trois niveaux fondamentaux :

- Impact psychologique pour les habitants et les enfants

- Impact environnemental, pollution en tout genre

- Impact financier, impact sur l'immobilier entraînant une dévaluation des biens

Réponse du Groupe Berthelot

A l'instar de ce qui est constaté sur les crématoriums existants, nous considérons que notre projet n'a pas :

- d'impact psychologique pour les habitants et les enfants (voir notre réponse point 5)

- d'impact environnemental en raison de l'intégration architecturale et paysagère

du bâtiment dans le site. De plus, les rejets sont conformes voire inférieurs à la réglementation en vigueur (voir notre réponse point 7)

- d'impact financier (voir notre réponse point 9)

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Ce thème regroupe tous les impacts évoqués dans les thèmes individualisés ci-dessus, mon analyse et réponse sur ces thèmes est déjà évoquée aux points 5, 7 et 9

17 – Risques d'accidents liés à la crémation.

Réponse du Groupe Berthelot

Il existe plus de 170 crématoriums en fonctionnement en France à ce jour et aucun accident n'a jamais été constaté.

Seuls des incidents concernant la détérioration du four du à la présence de pacemaker non enlevés ont été signalés.

Ces incidents n'ont entraîné aucun impact vis-à-vis de l'environnement extérieur, si ce n'est un arrêt du fonctionnement du four. Le four dispose de système de sécurité adapté à ce type de situation

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Au regard de l'information fournie par le groupe Berthelot il faut rappeler que le risque 0 n'existe jamais, mais l'information qui doit être issue de statistiques démontre qu'il n'y a pas de risques d'accidents pouvant atteindre l'intégrité des riverains et des personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment public assistant aux cérémonies ou personnel du crématorium.

18 – Terrain retenu non conforme à la législation, de plus, le projet ne respecte pas certains articles du PLU des Andelys, notamment les articles 1.7 – 11.1.1 – 11.1.2 – 8.1.2 – 3.2.1 et 5.1

Réponse du Groupe Berthelot

Le projet du crématorium des Andelys respecte les clauses du PLU des Andelys

Réponse de la Mairie

De plus l'instruction du permis de construire détermine si le projet est conforme ou non au PLU, instruction non réalisée par les services de la commune mais de l'Agglomération

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

L'instruction des permis de construire est effectivement du ressort des services de l'agglomération et dans le strict respect du PLU de la commune des Andelys. En tout état de cause si la construction du crématorium ne correspondait pas aux exigences du PLU, le permis de construire ne pourrait être délivré, ce qui est un gage de sécurité pour les

citoyens

19 – Contre propositions du site :

ZAC Marguerite à proximité des pompiers, à proximité du funérarium, au dessus de la maison « Boulier » ou sur une autre commune de la SNA

Réponse de la Mairie

- Voir réponse 8 pour terrain à proximité du funérarium
- ZAC = zone de fouille archéologique et terrain à proximité de la déchetterie
- Le terrain au dessus de la 3Maison Boulier » est situé en zone naturelle

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Je comprends la position des riverains et de certains habitants des Andelys qui a juste titre peuvent émettre des inquiétudes quant aux risques et effets divers que peut engendrer un tel établissement. La bonne solution est toujours de trouver un emplacement ailleurs, par contre les diverses informations recueillies, les études, les coûts générés par l'installation des réseaux absents de certaine propositions, les retards pouvant être générés par des fouilles archéologiques, l'emplacement a proximité d'un site incompatible avec le respect, le recueillement et la sérénité. Un autre terrain se trouve en zone naturel et dans ce classement au niveau du PLU, il n'est pas autorisé de constructions.

20 – Distance entre le crématorium et voie publique. Les distances par rapport à la voie publique et hauteur de construction, Art R 111-17 et R 111-22 de l'Urbanisme.

Les voies routières classées à grande circulation imposent une distance de recul par rapport à l'axe de la voie 30/50/75 mètres, manifestement le crématorium est trop près de la D1

Réponse du Groupe Berthelot

Le projet du crématorium des Andelys nous semble respecter les clauses du code de l'urbanisme.

A notre connaissance, la RD1 n'est pas classée voie à grande circulation.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Après recherche la RD1 est une route départementale non classée à grande circulation dans sa traversée des Andelys.

21 – Incidences sur le tourisme vu l'implantation du crématorium sur l'axe menant au château Gaillard.

Réponse du Groupe Berthelot

Une grande attention a été portée sur l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Nous nous sommes efforcés de limiter la vue du crématorium de l'extérieur.

Tout d'abord, ce dernier sera très peu visible de la route RD1 du fait que nous avons prévu l'implantation de haies végétatives autour du crématorium. (Cf. plans d'insertion fournis en pièce 6 du dossier)

Réponse de la Mairie

Il est utile de rappeler que le site du château Gaillard n'est pas situé à proximité du projet (il en est même très éloigné). Ce dernier n'aura aucune incidence sur sa fréquentation ou son attractivité. L'avis des architectes des bâtiments de France est en outre sollicité dans le cadre de l'instruction du PC.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

A mon avis l'implantation du crématorium rue de l'égalité n'aura aucun impact sur l'attractivité et la fréquentation du château Gaillard. En effet à ce niveau le château n'est pas visible il faut parcourir quelques kilomètres avant de trouver sa direction sans qu'il soit

encore visible. La RD1 ne sera que sur l'axe de passage sans pour autant que les touristes le remarque au passage compte tenu de son intégration envisagée dans l'environnement.

22 – Le fournisseur du four ATI ne garantit pas zéro rejets donc pollution assurée pour les riverains et les prairies de l'exploitation à proximité.

Réponse du Groupe Berthelot

Les installations techniques que nous avons choisi d'installer dans le crématorium des Andelys, présentent des taux de rejet jusqu'à 3 fois inférieurs à ceux exigés par la réglementation, taux vérifiés sur des installations similaires, déjà existantes. (voir notre réponse point 7)

Néanmoins, dans notre souhait de démontrer que notre projet ne génère aucun impact néfaste pour la population, nous avons fait réaliser par le bureau d'étude SOCOTEC une étude complémentaire portant sur « l'évaluation des risques sanitaires » étude jointe en annexe

Cette étude conclut que le projet de crématorium ne présente pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population de la zone environnante

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Concernant le four, le document de présentation dans sa partie technique et descriptive en développe toutes les caractéristiques et indique les rejets tels que prévus par le constructeur, en compare les données avec les données exigées par la réglementation, elles sont nettement inférieures aux limites légales Le groupe Berthelot a également fait réaliser au cours de l'enquête publique une étude complémentaire portant sur l'évaluation des risques sanitaires. Cette anticipation permet de consulter en annexe le rapport transmis par la société SOCOTEC. Je rappelle que cette étude a été effectuée au cours de l'enquête et ne pouvait être mise à la disposition du public, il sera toutefois annexé comme document justificatif. En conclusions le crématorium ne présente pas d'impact sanitaire significatif sur la santé des populations environnantes.

23 – Questions relatives à :

Eau/Fluides – Gaz et risques d'explosion – Pollution de l'air et du sol - Divers

Réponse du Groupe Berthelot

Eau/Fluide/Gaz et risques d'explosion

1. Le fonctionnement du four est décrit dans la pièce 10 « documentation technique du four ». Il est précisé en particulier les modalités de fonctionnement du four, du système de refroidissement des fumées ainsi que tous les dispositifs de sécurité prévus. A ce propos, les équipements et accessoires de chauffe du four respectent la norme EN 746 qui spécifie les prescriptions de sécurité relatives aux brûleurs simples et multiples faisant partie d'un équipement thermique industriel.
2. De plus, pour assurer un parfait suivi du fonctionnement du four, ce dernier est équipé d'une supervision permettant de visualiser en temps réel les données de fonctionnement des équipements de crémation ainsi que du système de traitement des fumées.
L'ensemble de ces données est archivé pour chaque crémation.
Les défauts de fonctionnement sont affichés en temps réel. L'historique des alarmes est à tout moment consultable et imprimable.
3. Chaque intervention de maintenance préventive ou curative sera enregistrée dans le carnet de bord électronique du logiciel de supervision.

4. Le personnel intervenant sur le crématorium sera formé par le constructeur au fonctionnement du four ainsi qu'aux règles de sécurité de conduite des équipements
5. Le crématorium est un bâtiment classé établissement recevant du public, de type L,V et M, de 5ème catégorie. Il est conforme à la réglementation applicable aux ERP et notamment aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie.
6. Enfin, le site sera placé sous alarme anti-intrusion et vidéosurveillance pour lutter contre tout type de vandalisme.

Pollution de l'air et du sol

Dans notre souhait de démontrer que notre projet ne génère aucun impact néfaste pour la population nous avons réalisé une étude portant sur l'évaluation des risques sanitaires, étude communiquée en annexe.

Divers

Ainsi, le crématorium est d'abord soumis à une visite de conformité, puis doit obtenir une attestation de conformité de l'installation, délivrée au gestionnaire par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour six ans, au vu du rapport. Le crématorium ne pourra entrer en activité qu'après l'obtention de cette habilitation.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Pour rappel la description et le fonctionnement du four étaient décrits dans le document technique qui était consultable en mairie ou sur internet pendant toute la durée de l'enquête en complément comme déjà indiqué, une étude complémentaire sur les risques sanitaires a été réalisée suite à la demande de la société Berthelot, les résultats de cette étude se trouve après clôture de l'enquête en annexe du rapport et des conclusion et est indispensable à mon sens pour rassurer la population des faibles risques encourus par les riverains et le population des Andelys.

24 – Incidences sur la qualité de l'air. Dioxine, monoxyde de carbone, oxyde de soufre, oxyde d'azote, composés organiques volatiles, acide chlorhydrique, acide sulfurique, polluants émis par les solvants et les vernis des cercueils, amalgames dentaires en mercure.

Réponse du Groupe Berthelot

Tel que précisé à la réponse n°7, notre projet respecte les normes environnementales en terme de qualité de rejet des fumées des crématoriums.

Analyse et réponse du Commissaire Enquêteur

Le projet tel que présenté respecte les normes imposées par la réglementation, une étude complémentaire sur l'évaluation des risques sanitaires a été effectuée, sujet développé dans les remarques précédentes, le compte rendu de l'étude joint en annexe du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

7.3 Récapitulatif de l'intégralité des remarques reçues

Association « Qualité de vie aux Andelys »
Monsieur Cordier Philippe, Président
Madame Angrand Valérie Secrétaire

Document remis avec textes et photos de 13 pages (Annexe n°1) et pétition de 22pages comprenant 244 signatures (Annexe n°2)

Remarques issues du document (Annexe n°1)

Préambule

Le but de l'association « Qualité de vie aux Andelys » n'est pas de s'opposer à l'installation de crématorium. L'objet qui la préoccupe tient au lieu de l'implantation retenu par la municipalité. Il soulève plusieurs inquiétudes.

L'information

Le mardi 31 janvier 2017, à l'occasion de la séance de conseil municipal de la commune des Andelys, une majorité de l'assemblée a voté la création d'un crématorium rue de l'égalité, au bas de la côte du mont Cléry (CD1)

Lors de la présentation du projet, le maire des Andelys a annoncé que le site assurerait de 500 à 800 crémations par an à raison de quatre crémations par jour du lundi au vendredi, voire exceptionnellement le samedi.

A l'occasion de cette présentation et du vote en conseil municipal seule une vingtaine de résidents des Andelys était présente, la municipalité n'ayant informé que quelques habitants proches du futur lieu d'implantation du crématorium

Remarque de l'association

Pourtant au demeurant, l'ensemble de la population andelysienne (voire au-delà : ex. personnes ayant leurs activités aux Andelys) est concerné par ce projet. On note ainsi une absence de communication de la mairie.

N'en déplaise au premier magistrat de la commune, même s'il estime que « ce n'est pas la foule qui décide des politiques publiques », il a été élu pour œuvrer en concertation avec l'ensemble de ses concitoyen

Description du projet

Face à un besoin croissant de crémations, que l'association « Qualité de vie aux Andelys » ne conteste pas, la municipalité des Andelys a décidé de créer un crématorium rue de l'égalité. Il sera composé d'un bâtiment de 360 m² en forme de bateau, d'une vingtaine de places de parking et, sur l'arrière d'un jardin du souvenir composé de plusieurs stèles.

L'emplacement aurait été choisi pour proposer un cadre de qualité à proximité des lieux d'inhumations et des deux cimetières plutôt que dans une zone d'activité. L'établissement effectuera 500 à 800 crémations par an à l'aide de 2 fours, soit 4 incinérations par jour à l'ouverture prévue en janvier 2020

Remarque de l'association

Certes le funérarium et les deux cimetières sont proches du site retenu. Cependant, il n'est possible de passer de l'un à l'autre qu'en empruntant et traversant la rue de l'égalité en un lieu peu favorable à une circulation qui, de toute évidence, sera accrue.

Le fonctionnement du crématorium ne concerne pas que la population andelysienne chez qui fort heureusement il n'y a pas 4 décès par jour. Les 500 à 800 crémations annuelles répondront au besoin d'une population plus large. La circulation exogène sera de ce fait plus importante.

Etat des lieux

Le terrain chargé d'accueillir le crématorium se situe rue de l'égalité en contrebas du CD1 côte du Mont Cléry. C'est un terrain en pente dont l'entrée est encadrée par deux bassins de rétention d'eau. Il est l'aboutissement d'un ensemble de terres agricoles à fortes déclivités. Plusieurs cavées descendent de la vallée le long des fortes pentes entre le haut de la côte de Cléry et le hameau de Mantelle. Il est à noter qu'une des cavées est en partie comblée par les activités agricoles.

Le ruissellement des eaux sur le CD1 trouve son exutoire dans les bassins de rétention à l'entrée du site retenu pour le crématorium. Néanmoins, au moins trois déversoirs sur le bord droit du CD1 (sens descendant) acheminent l'eau de ruissellement dans la parcelle du site.

Remarque de l'association

Des phénomènes climatiques importants auraient de toute évidence une influence sur la stabilité du terrain.

Le terrain est actuellement cultivé. Il appartient à la commune. Il est en zone urbanisable classée Uc au plan local d'urbanisme. L'article Uc-1 (occupations du sol interdites) du règlement du plan local d'urbanisme indique au 1.7 : « toutes activités susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec la santé et l'environnement urbain existant et à venir »

Remarque de l'association

Cet article du règlement écrit dans le plan local d'urbanisme doit être pris en compte. Indubitablement l'activité d'un crématorium entraîne des émanations liées à la combustion susceptibles de nuire à la santé.

Arguments développés sur les effets du projet

La municipalité du fait que les seuils de pollution sont très bas voire quasi nuls dans l'exploitation du crématorium. Les chiffres d'émission de polluants annoncés montrent en effet des seuils en deçà des normes admises (sauf pour le mercure)

Pour autant l'implantation du crématorium rue de l'égalité soulève des inquiétudes.

Sur le terrain retenu,

Le terrain en pente va nécessiter une excavation importante pour accueillir le bâtiment, les places de stationnement et les stèles du jardin funéraire ramenant le site largement en contrebas du CD1.

Sur l'environnement humain

Trois pavillons avec jardins sont en prise directe avec le site par leur clôture mitoyenne. Une habitation fait face au site à un peu plus de 50 mètres, en surélévation sur les bords du CD1. Une ferme est implantée devant le site à moins de 80 mètres. De nombreuses habitations sont situées dans un périmètre de 100 à 200 mètres autour du site. Enfin 3 établissements accueillant des enfants (école Marcel Lefèvre ; école Jules Ferry ; foyer de l'Oasis) se situent dans un périmètre de 300 à 400 mètres.

L'implantation du crématorium va apporter des nuisances sur l'environnement notamment :

Au regard des rejets

La population située aux abords immédiats du crématorium sera soumise 5 jours sur 7 aux émanations gazeuses et à leurs retombées. Même si les rejets s'inscrivent dans la norme admise, ils seront quasi quotidiens et permanents. Les résidents en premier rideau pourront-ils toujours cultiver leur jardin ? Et que dire de l'habitation située côte de Cléry face au site qui va se trouver avec une porte d'entrée à hauteur des rejets émis par la cheminée du crématorium.

Par ailleurs, dans un rayon de 400 mètres, outre les habitations, 3 établissements accueillent de jeunes enfants.

Au regard du bruit

L'exploitation du crématorium va produire un bruit de l'ordre de 45 dB (aéro-rfrigérant : chiffre inexacte à vérifier car sur internet ce type d'installation est situé entre 80 et 110 dB). Les riverains auront à subir cette nuisance sonore toute la semaine.

Sur l'impact psychologique

L'activité du crématorium va entraîner un accroissement des convois funéraires dans un secteur largement fréquenté par les enfants des écoles primaires et maternelles. Ce ne sera pas sans avoir un impact psychologique sur cette jeune population.

Sur les conditions de circulation

Le site se situe au début de la rue de l'égalité, une rue de faible largeur qui a nécessité la mise en place d'un feu tricolore qui a vocation d'alterner la circulation. Ce feu tricolore se situe à hauteur de l'entrée du site. Pour accéder à la rue de l'égalité depuis le centre ville il faut couper le CD1 (route à grande circulation) en bas de la côte de Cléry ce qui occasionne des manœuvres dangereuses. La circulation en ce point particulier est déjà importante en raison du nombre d'habitations desservies. La présence du crématorium va entraîner un accroissement du flux de véhicules (fourgons

funéraires ; cortèges familiaux). La présence des cimetières et du funérarium à proximité du crématorium n'apporte aucun avantage car pour passer des uns aux autres il faut obligatoirement couper une rue à grande circulation (franchissement de stop, coupure de voie ...)

En voyant un peu plus loin, l'intersection formée par la rue Louis Pasteur, la rue Dumont et la rue de l'égalité (à proximité de l'école Marcel Lefevre) déjà dangereuse n'est pas adaptée à l'augmentation de circulation ;

Sur le coût de l'immobilier

L'implantation du crématorium rue de l'égalité aura inmanquablement un impact sur le coût de l'immobilier. La valeur des biens en pourtour du site sera dépréciée. Pour exemple, il y a fort à parier que les tout nouveaux propriétaires de l'habitation côte de Cléry n'auraient pas acheté ce bien sachant qu'une cheminée viendrait émettre ses rejets sous ses fenêtres.

En conclusion

Le choix du site est inapproprié. Il se situe en zone urbaine dans un secteur qui sera encaissé, en contrebas d'une route à grande circulation. L'activité du crématorium aura un impact sur l'environnement, sur la santé physique et psychique des populations en prise directe et sur le coût de l'immobilier. L'infrastructure routière n'est pas adaptée à l'accroissement du trafic routier.

L'association « Qualité de vie aux Andelys » demande que la mairie des Andelys reconsidère sa position et opte pour un site plus approprié levant l'ensemble des inconvénients liés au site actuellement retenu.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur GIRARD François
18 chemin du bord de l'eau
27700 Les Andelys

dépôt sur registre électronique texte et pièces le 09/04/2018 du numéro 1 à 13 documents également remis à l'accueil de la Mairie à mon attention le 09/04/2018

Concernant les crématoriums,

Il est interdit de construire un crématorium à moins de 50 mètres de toute voie publique...

Un crématorium ne peut être construit dans les 200 de toute habitation sans le consentement écrit du propriétaire, du locataire ou de l'occupant

Documents joints (Annexe n°3) comparatif site, chiffrage du néant, articles PLU incompatibles avec crématorium, chiffrage de la case néant du tableau comparatif, tableau comparatif des sites.

Si par miracle ce crématorium venait à ouvrir en 2020.

Rappelons qu'un crématorium ne peut être construit à moins de 50 mètres de toute voie publique ... il faudrait encore que tous les propriétaires, locataires ou occupants de toute maison d'habitation dans un rayon de 200 m donne son consentement écrit

Par ailleurs la côte de Cléry voit tous les ans une course auto

Pas certain que cette manifestation soit compatible avec un crématorium et un site cinéraire

Chaque année à compter de 2020 la commune ou le groupe Berthelot devra prévenir les intéressés qu'ils ne pourront avoir accès au site cinéraire... pas cool

Sur le fond

Personne ne conteste la nécessité d'un crématorium, et sa viabilité, compte tenu de la population concernée.

Seul le lieu est inadapté

*Il convient que le lieu soit serein, calme, paisible, propice au recueillement et à l'intimité.
Hors le terrain proposé est enchâssé dans la concavité d'un terrain très proche de centaines d'habitations le long d'une route très passagère et bruyante.
Impact psychologique indéniable sur les riverains et enfants des écoles.
Comment contourner une étude d'impact environnementale
Voir références et auto évaluation groupe Berthelot (Annexe N° XX)
Sur la fiabilité des fours ...leur contrôle
Courbes de pollution en fonction du régime des fours, questions pour le moment sans réponse*

dépôt sur registre électronique le 10/04/2018

Tous les sites disponibles sur la commune des Andelys n'ont pas été analysés et comparés techniquement et financièrement ...

Pourtant un consultant extérieur a été sollicité, sa réelle mission est inconnue

Comme seule prise en compte des riverains il est prévu :

- de peindre en vert la toiture du crématorium ;*
- d'installer un pare-vue autour de la cheminée ;*
- de planter des arbres et d'implanter des haies végétales.*

C'est le moins que l'on puisse faire pour ces pauvres riverains qui vont être spoliés de leurs biens... sauf à demander au groupe Berthelot de racheter les quatre maisons et de dédommager chaque année les riverains plus éloignés pour préjudices divers.

Le meilleur calcul est de peut être réorienter l'ensemble du projet sur un autre site.

Vu la position du site cinéraire je doute que les familles puissent se recueillir sereinement et au calme. En effet ce site sera implanté à quelques mètres de la route départementale très fréquentée par des bus, camions, tracteurs, voitures et motos tout au long de la journée.

A ce propos il est curieux qu'aucune étude sérieuse de la circulation ne soit portée au dossier. De mémoire des capteurs ont été installés durant quelques jours puis plus de nouvelle, ce n'est pas sérieux !!!

Il existe sur la commune des Andelys d'autres sites plus appropriés pour recevoir un crématorium

Rappel

Les installations prévues étant à moins de 50 mètres d'une voie publique ne pourront être construites ... car c'est interdit

à Monsieur Mazeyrie

Compte tenu de la contrainte première et fondamentale suivante :

Il est interdit de construire un crématorium à moins de 50 mètres de toute voie publique

Je ne comprend pas pourquoi votre projet ne repose que sur ce terrain en bas de la côte de Cléry.

Pourquoi avoir écarté les autres sites possibles sur la commune ?

Imaginons un instant qu'à H+2020 certains riverains ou mieux une association de riverains du crématorium réclament des indemnités compensatoires pour atteinte à leurs biens

- que fera la commune des Andelys*
- que fera l'entreprise Berthelot qui a signé une concession pour 30 ans à ses risques et périls*

Mercurie (risque mercuriel lié aux amalgames dentaires)

Dioxines et Furanes ne sont pas des polluants ordinaires leur persistance dans l'environnement, associé à leur toxicité, en fait des polluants très problématiques.

Les traitements aux limites acceptables normes 2010 ne sont pas validés aux normes 2018Pourquoi, cette question sensible et légitime est à poser au fabricant des fours ATI.

Dépôt sur registre électronique le 12/04/2018

Risques d'accidents liés à la crémation. Nous voulons attirer votre attention sur le fait que le risque " 0 n'existe pas" et que l'installation à proximité d'habitations est dangereuse.

Il est indispensable de retirer les prothèses cardiaques (pacemakers) ou tout autre élément fonctionnant au moyen d'une pile afin d'éviter une explosion au cours de la crémation. Le souffle causé par l'explosion de la pile au lithium peut en effet provoquer d'importants désordres au niveau de l'appareil de crémation, voire sa destruction, et être dangereux pour le personnel.

Cette situation peut entraîner un traumatisme moral pour la famille du défunt, dont le travail du deuil sera entaché par cet incident.

Dégâts au niveau du four en lui-même.

Dégâts dans la partie filtration. Rejets supérieurs aux normes, inévitables.

Risques d'incident corporel du personnel. Réaction de la famille endeuillée.

D'autre part, l'explosion nécessite un arrêt complet de l'appareil de crémation le temps des réparations, pénalisant les familles qui avaient déjà réservé une crémation dans l'établissement, les mettant également dans une situation morale très difficile dans le cas où le crématorium ne dispose que d'un appareil.

Nous ne pouvons cautionner l'installation d'un crématorium à cet endroit.

La commune des Andelys doit valider un autre site.

dépôt sur registre électronique le 12/04/2018

Dans sa lettre datée du 15 février 2016, Monsieur le Maire des Andelys écrivait :

" Nous avons fait également, après des recherches approfondies et une réflexion aboutie, le choix assumé d'implanter cet équipement sur un terrain communal, rue de l'égalité non loin des sites cinéraires actuels. "

Après avoir pris connaissance du tableau de comparaison des sites nous émettons des doutes sur " les recherches approfondies " et " une réflexion aboutie "

Ce tableau réalisé à posteriori par Monsieur le DGS de la commune est loin d'être complet. La case " NEANT " est une preuve de désinvolture totale. Comment peut-on imaginer en effet que ce site ne nécessite aucun investissement pour être utilisable.

A moins que par pacte " secret " ce soit le groupe Berthelot qui absorbe toutes les dépenses et les amortissent sur les 30 ans de concession. A vérifier si vous pouvez..

dépôt sur registre électronique le 14/04/2018

Dans le tableau comparatif des trois sites...

Le site cimetière a été exploré pour un coût estimé de 600 000 euros.

Pourquoi avoir écarté ce site potentiel.

Une zone au calme, boisée sans habitations près des sites cinéraires – Tous les avantages sont réunis

En amortissement sur 30 ans de concession.. cette somme de 600 K euros peut être intégrée à un tel projet d'intérêt général.

De plus, Le site près de la ZAC Marguerite jouxtant la caserne des Sapeurs Pompiers serait aussi un site possible.

A la lecture de toutes les observations faites ces derniers jours sur le site officiel de l'enquête publique concernant le projet de crématorium nous pouvons conclure, à ce jour, que le choix du site relève du " fait du prince ".

Si tel n'était pas le cas Monsieur le DGS de la commune aurait examiné avec beaucoup d'attention les 3 sites possibles. Nous constatons que seul le site en bas de

la côte de Cléry a été retenu.

En notant " Néant " dans la case coûts ; ce site devenait le meilleur... ..alors que c'est le plus sinistre pour tous les riverains.

Si la commune persiste dans ses errements, ce crématorium verra peut être le jour en 2020 mais des forces de tutelles supérieures pourront le faire fermer. Quel échec alors pour Monsieur le Maire et ses proches collaborateurs. En espérant que nos Élus réagiront pendant qu'il en est encore temps.

dépôt sur registre électronique le 14/04/2018

Il est interdit de construire un crématorium à moins de 50 mètres (voire 35 m) de toute voie publique(Voir codes, loi et décrets)

Simple question d'assurances / risques...et autres. Un crématorium peut exploser et des véhicules peuvent tomber sur le toit du crématorium et/ou dans le jardin du souvenir.

Un crématorium ne peut être construit dans les 200 m de toute habitation sans le consentement écrit du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.

Voir assurances /risques. Si explosion du crématorium (toujours possible) les riverains et autres personnes devront être indemnisés. Biens matériels et humains

Le groupe Berthelot (concession de 30 ans à ses risques et périls) est-il prêt à se protéger par une assurance tous risques à hauteur de tous les risques. Si ce crématorium est construit finalement à cet endroit.

dépôt sur registre électronique le 16/04/2018

L'abandon du site actuel est une priorité absolue pour les motifs suivants :

- 4 habitations trop proches des installations,*
- une voie publique importante (D1) trop proche étant donné les risques,*
- non conformité avec 2 articles importants du PLU, (obligation de réviser le PLU)*
- risques non négligeables d'explosions,*
- impacts psychologiques importants non pris en compte,*
- impacts financiers pour les riverains les plus proches non pris en compte,*
- pas d'étude d'impact sérieuse sur le trafic routier (voies publiques inadaptées),*
- rejets aux limites des normes donc pollution certaine pour les locaux,*
- vérification des rejets tous les 2 ans - tous les ans serait plus logique,*
- un crématorium ne peut être construit sans l'accord écrit des riverains dans les 200 m (propriétaires - locataires - occupants..),*

En espérant que vos conclusions feront réfléchir les responsables de ce projet.

Dépôt sur registre électronique le 18/04/2018

Rien à ajouter au rapport de l'association Qualité de Vie aux Andelys.

Je partage complètement la conclusion de ce rapport. Le site actuel est inapproprié.

J'ajouterai simplement que si aucun autre terrain n'est disponible sur la commune ; rien n'empêche Monsieur le Maire de faire appel aux autres communes composant la SNA. D'autant que notre Maire est Président de cette agglomération.

Dont acte.

En espérant que votre bon sens pourra faire infléchir nos actuels dirigeants, vous en remerciant par avance,

dépôt sur registre électronique le 18/04/2018

Je dois dire que le correspondant (ou la correspondante) du message 49 marquant la St Parfait m'a fait sourire, un peu d'humour ne peut pas faire de mal. Bref le projet proposé, validé par les responsables de la commune, Berthelot et conseil Pascal

Moreaux) est très loin d'être parfait. Mais si j'ai bien compris votre mission, " n'est-elle pas de nous aider à rendre ce projet parfait ou le moins mauvais possible..!! si oui nous sommes sur la bonne voie.

Toutes les observations faites sont très pertinentes et je ne doute pas que sur votre impulsion les organismes de tutelles vont apporter tous les plus qui manquent encore à ce projet d'intérêt général.

Le site retenu étant manifestement inapproprié il suffit de transférer le dossier sur une autre zone plus adaptée. Je ne connais pas les réserves foncières de la commune mais elles doivent être suffisantes pour accueillir un crématorium et site cinéraire.

De vous à moi je trouve curieux que le Groupe Berthelot ait accepté sans réserves ce site en bas de la côte de Cléry, et que le conseil de la commune a en son temps validé ce site.. !? Peut-être que votre enquête vous permettra dans savoir plus.

Dans l'espoir de pouvoir vous rencontrer avant le 30 avril 17h

Dépôt sur registre électronique le 20/04/2018

Le site retenu en bas de la côte de Cléry ne répond pas à la description qui en est donnée dans le document dossier d'enquête.

En effet les plus proches maisons se trouvent à moins de 40 mètres. leurs limites de propriété étant également à moins de trente mètres de l'emplacement destiné au crématorium.

Le site cinéraire est quant à lui très proche de la départementale D1. Une hérésie notoire et irrespectueuse pour les familles.

L'ensemble se trouve dans un quartier dit résidentiel qui est normalement habité.

L'aménagement paysagé prévu est trompeur et ne sera efficace que dans une bonne dizaine d'années.

L'endroit n'est vraiment pas adapté sauf à ne pas tenir compte de la peine et du besoin de recueillement des familles et des proches en de tels moments.

La nécessité de créer un tel site, peut se comprendre. C'est vraiment regrettable d'engager la collectivité des Andelys pour une concession de 30 ans dans un choix aussi médiocre. Le site est inadapté.

D'autres solutions doivent pouvoir être envisagées.

Il existe à proximité du funérarium, dans un ensemble qui est déjà dédié au recueillement des espaces qui assureraient directement un cadre harmonieux, serein et propice à l'intimité nécessaire aux personnes dans la douleur.

En espérant que vous pourrez nous aider, sentiments les meilleurs. LGV

dépôt sur registre électronique le 21/04/2018

Distance entre crématorium et voie publique

1. Distance par rapport à la voie publique et hauteur de construction (Article R111-17 et R111-22 du Code de l'urbanisme)

Les voies routières classées à grande circulation imposent une distance de recul par rapport à l'axe de la voie :

de 100 m dans le cas d'une autoroute,

de 75 m pour toutes autres grandes voies routières.

35 / 50 / 75 mètres manifestement le crématorium est trop près de la départementale D1. Le permis de construire ne pourra être accordé. Le terrain n'est pas adapté et ne permet pas de respecter le code de l'urbanisme. A l'évidence les concepteurs n'ont pas tenu compte de ce paramètre de sécurité.

dépôt sur registre électronique le 22/04/2018

L'abandon du site actuel est une priorité absolue pour les raisons suivantes :

- 2 habitations trop proches des installations, (35 mètres) ;

- 2 habitations assez proches pour subir des contraintes journalières ;
- une voie publique importante (D1) trop proche étant donné les risques,
- non conformité avec 2 articles importants du PLU, (obligation de réviser le PLU)
- non conformité vu les risques non négligeables d'explosions,
- impacts psychologiques importants non pris en compte,
- impacts financiers pour les riverains les plus proches non pris en compte, (sauf si Berthelot achète ces maisons...)
- pas d'étude d'impact sérieuse sur le trafic routier (voies publiques inadaptées),
- rejets aux limites des normes donc pollution certaine pour les locaux, (pendant 30 ans c'est inadmissible)
- vérification des rejets tous les 2 ans - tous les ans serait plus logique,
- un crématorium ne peut être construit sans l'accord écrit des riverains dans les 200 mètres (propriétaires - locataires - occupants..),
- j'oublie certainement quelques points importants

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ou Madame ffjg37b7827@gmx.fr

Vu l'article 1.7 de l'actuel PLU

Toutes activités susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec la santé et l'environnement urbain existant ou à venir

Ce crématorium n'a pas sa place sur ce terrain en bas de la côte de Cléry, près de 4 habitations dont 3 dans les 30 mètres.

Vu l'article 11.1.2 de l'actuel PLU

Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.

Le bâtiment est en forme de Nef, bateau médiéval, Les Andelys étant une ville d'eau

Comment peut on écrire et cautionner une telle ineptie !!!

La commune des Andelys possède d'autres terrains mieux appropriés, pourquoi les avoir écartés.

Le consultant Pascal Moreaux conseil de la commune à servi à quoi ?

dépôt sur registre électronique le 10/04/2018

Le site retenu est totalement inapproprié.

Proximité des habitations et une voie publique importante ne sont pas des choix pour garantir le calme et la sérénité dans le cadre de cette concession pour un crématorium et un site cinéraire contigu. Une concession de 30 ans impose plus de réflexion.

Si la commune n'a pas d'autres sites elle doit abandonner ce projet et le proposer ‡ d'autres communes. Le groupe Berthelot est suffisamment implanté dans la région pour trouver le bon site.

Dépôt sur registre électronique le 12/04/2018

Vu l'aspect psychologique sur les riverains,

Vu l'impact financier important sur les biens immobiliers,

Vu les accès difficiles, encombrés et dangereux dans les rues de l'Égalité et la côte de Cléry (D1)

Demandons que ce site soit déclaré inapproprié pour l'installation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu.

Nous pensons que la ville des Andelys possède d'autres terrains mieux appropriés.

Si tel n'est pas le cas, la commune doit abandonner tout projet de ce genre.

Des communes voisines sont peut-être mieux à même de recevoir ce type d'installation. Notre Maire qui est aussi Président de la SNA devrait pouvoir œuvrer dans ce sens. Un report d'1 ou 2 ans pour la construction de ce crématorium n'est pas une catastrophe.

Certains textes mentionnent une distance de référence de 50 mètres. Pour votre information une distance de 35 mètres a été retenue dans le CGCT.

Voir texte ci-après

Article L2223-1

Modifié par Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

NOTA : Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 art. 22 : L'article 14 (qui modifie l'article L2223-1) entre en vigueur le premier jour de la cinquième année suivant la publication de la présente loi.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code général des collectivités territoriales - art. L2223-2 (V)

Code général des collectivités territoriales - art. L2564-26 (V)

Code général des collectivités territoriales - art. L2572-25 (V)

Code général des collectivités territoriales - art. L2573-25 (V)

Code général des collectivités territoriales - art. R2223-1 (V)

Anciens textes:

Code des communes. - art. L361-1 (Ab)

Dans le guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales (édition juillet 2017) cette valeur de 35 m a été retenue. nous pouvons donc nous appuyer sur cette distance de 35 mètres.

Entre 35 et 50 mètres le constat est sans appel. présence de 3 maisons et voie publique importante D1

Le terrain choisi n'est donc pas conforme à la législation. de plus ce projet ne respecte pas certains articles du PLU et notamment les articles 1.7 et 11.1.2

dépôt sur registre électronique le 20/04/2018

Vu les articles 1.7. et 11.1.2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

la construction de ce crématorium doit être interdite car c'est une activité qui va engendrer des nuisances incompatibles avec la santé,... les installations ATI mêmes dans les normes rejettent des polluants durant au minimum 30 ans...Inadmissible pour les riverains.

L'architecture prévue est étrangère à notre région, Sorte de pastiche de bateau " Viking "...Annonce ridicule pour le moins Cette architecture porte, en outre, atteinte au site et aux paysages (article L.421-3 du Code de l'Urbanisme)..Ce qui est interdit à l'article 11.1.1. de l'actuel PLU. .

Vu les articles 3.1.2. et 3.2.1. du PLU

la construction de ce crématorium doit être interdite étant donné que les accès ne satisfont pas aux exigences de sécurité et de lutte contre les incendies et/ou les explosions.

Une révision du PLU s'impose donc pour pouvoir construire...!! Prévue pour quand..??

Un éclairage de votre part serait le bienvenu.

dépôt sur registre électronique le 22/04/2018

Dans le guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales (Edition juillet 2017) une valeur de 35 m a été retenue. nous sommes dans les jardins des maisons les plus proches.

Donc si l'entreprise Berthelot veut construire son crématorium il doit racheter ces deux maisons.." à ses risques et périls "

entre 35 et 50 mètres le constat est sans appel.. Présence de 3 maisons et voie publique importante (D1)

Le terrain choisi n'est donc pas conforme à la législation. De plus ce projet ne respecte pas certains articles du PLU et notamment les articles 1.7 et 11.1.2 Oui à un crématorium mais pas à cet endroit.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BOXBERGER

3 rue Guynemer

27700 Les ADELYS

dépôt sur registre électronique le 10/04/2018

Le site choisi ne répond pas à la description qui en est donné dans le document dossier d'enquête : notice de présentation du projet , contexte page 3 dernier paragraphe " pour ce crématorium de proximité, le choix du site en zone peu urbanisée mais encore en lien avec la ville, ainsi que la conception architecturale du crématorium, et ses aménagements paysagers, assureront l'accueil des familles dans un cadre harmonieux et serein, et propice à l'intimité "fin de citation. En effet les plus proches maisons se trouvent à moins de trente mètres, leur limites de propriété étant également à moins de trente mètres de l'emplacement destiné au site cinéraire. L'ensemble se trouve dans un quartier résidentiel qui est normalement habité. le site est surplombé sur plus de soixante mètres par la route départementale 1 qui est régulièrement empruntée . L'aménagement paysagé prévu est sensé donner un cadre harmonieux. Cadre qui est peu envisageable dans un espace si contraint. C'est très présomptueux de supposer que les voisins directs et à proximité et les usagers de la route participent à avoir un site serein et intime. Ainsi nous imaginons les enfants jouant et chahutant, les adultes fêtant gaiement dans le jardin contigu ou les voisins préparant des grillades au barbecue derrière la haie du crématorium lors d'une cérémonie. L'endroit n'est vraiment pas adapté sauf à se moquer de la peine et du besoin de recueillement des familles et des proches à de tels moments. Nous avons bien compris la nécessité de créer un tel site, mais c'est vraiment dommage d'engager la collectivité pour aussi longtemps dans un choix aussi médiocre . Il pourrait y avoir d'autres solutions. Ainsi il existe entre le nouveau et l'ancien cimetière, à proximité du funérarium, dans un ensemble qui est déjà "consacré" au recueillement des espaces qui assureraient directement un cadre harmonieux, serein et propice à l'intimité nécessaire aux personnes dans la douleur.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur et Madame BERTOLI Jean
6 côte de Noyers
27700 Les ANDELYS

Non au crématorium rue de l'égalité, je vous adresse ce courrier pour faire entendre mes inquiétudes concernant l'implantation d'un crématorium à proximité de mon lieu d'habitation.

Il me semble que cette construction dans notre ville des Andelys rue de l'égalité ne soit pas adaptée

L'installation du crématorium ne fera qu'augmenter la circulation dans cette rue difficile. Cet édifice nuira à la qualité de vie des Andelysiens, ainsi que leurs biens immobiliers qui seront dévalués.

Nous ne souhaitons pas que nos enfants grandissent dans cet endroit qui pourrait avoir des impacts psychologiques et médicaux.

Je m'oppose formellement à la construction d'un crématorium aux Andelys.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame CORDIER Silvana
4 côte de Noyers
27700 Les ANDELYS

L'installation d'un crématorium ne fera qu'augmenter la circulation dans cette rue difficile, rue de l'égalité passage de convois funéraires devant les écoles, IME, école Debret Marcel Lefevre zone sensible

Route non adaptée côte de Cléry trop de circulation à proximité des habitations impacts importants sur les valeurs immobilières pour les habitants.

Si les habitants font une fête de famille, pendant ce temps là, les corps seront en train de bruler, ceci n'est pas agréable pour les riverains.

Je m'oppose à ce projet.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur MICHEL
Rue Beaudouin
27700 Les ANDELYS

dépôt sur registre électronique le 11/04/2018

Je trouve que c'est un très beau projet mais l'emplacement est inapproprié.

Juste dans la cuvette de la cote de Cléry avec la pluie le terrain va être inondé.

Mal placé avec écoles à proximité.

Manque de places pour le stationnement des véhicules, on le constate d'ailleurs lors des enterrements classiques, la rue est encombrée risque d'accidents.

Bien trop près des maisons.

Le terrain est peut-être gratuit pour la ville mais les frais pour refaire la route pour la sécurité des andelysiens me semblent importants. La route est trop étroite.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur girbaa@gmx.fr

Dépôt sur registre électronique le 11/04/2018

Pour un tel projet de cette importance et qui engage la collectivité pour 30 ans le site proposé (et semble-t-il retenu par les responsables de la commune) n'est pas judicieux.

Il convient en effet que ce lieu soit serein, au calme, propice au recueillement et à l'intimité. La côte de Cléry trop proche du crématorium est un axe à fort trafic. La présence du crématorium et de son site cinéraire contigu va porter définitivement atteinte à trois niveaux fondamentaux :

IMPACT PSYCHOLOGIQUE

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

IMPACT FINANCIER

Cette création semble certes une bonne idée, mais le site rue de l'Égalité n'est pas approprié.

Un parc arboré serait mieux.

Avis C E

Madame BRASSEUR Françoise
Résidence les Rives d'Andelya
63 rue Lavoisier
27700 Les ANDELYS

dépôt sur registre électronique le 11/04/2018

Je me permets de vous écrire afin de vous faire part de mon opposition à l'implantation d'un crématorium dans la ville des Andelys. Je pense que le terrain choisit n'est pas approprié du fait de sa proximité avec les habitations, pour le calme et la sérénité de tout à chacun. Cette structure présente de nombreux inconvénients autant pour les habitants que pour les personnes qui souhaitent se recueillir dans le silence. Je suis contre ce projet, car il m'aurait paru plus judicieux qu'il soit implanté sur un terrain bien à l'écart des habitations et du centre urbain.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame LERATE Nathalie
25, chemin du bord de l'eau
27700 Les ANDELYS

dépôt sur registre électronique le 11/04/2018

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de faire entendre mes inquiétudes

par rapport à l'implantation d'un crématorium à proximité de mon lieu d'habitation. Il semble qu'une telle construction dans la ville des Andelys rue de l'égalité ne soit pas adaptée, en effet l'installation d'un crématorium ne ferait qu'augmenter la circulation dans cette rue déjà difficile. De plus cet édifice nuirait grandement à la qualité de vie des habitants, et nos biens immobiliers se verraient dévalués. D'autre part nous ne souhaitons pas que nos enfants grandissent dans cet environnement qui pourrait avoir des impacts psychologique et médicaux.

C'est pourquoi je m'oppose à la construction d'un crématorium aux Andelys

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ou Madame girbaa@gmx.fr

Dépôt sur registre électronique le 11/04/2018

Après avoir pris connaissance des observations précédentes, et si nous avons bien compris, un consultant extérieur et spécialisé des crématoriums, a été sollicité par les responsables de notre commune.

Pour faire quoi très exactement ? Si Monsieur le Commissaire Enquêteur pouvait nous documenter..!!

Nous sommes étonnés de constater que l'étude comparative des trois sites potentiels n'a pas été faite complètement. A savoir :

- niveaux techniques avec avantages et inconvénients pour chaque site ;*
- niveau financier avec valorisation de chaque poste concerné pour chaque site ;*

Vous conviendrez que la case " Néant " n'est pas recevable..!!

Les représentants de la commune ont-ils imposés le site unique du bas de la côte de Cléry ? Auquel cas :

- pourquoi avoir créé une commission et avoir sollicité un consultant extérieur ?

Personne ne peut ignorer que 3 maisons sont dans les 35 mètres et que les jardins donnent directement sur ce projet de crématorium.

Toutes les agences immobilières reconnaissent qu'une propriété qui jouxte un crématorium et un site cinéraire contigu ne peut avoir la même valeur.

Apparemment cela ne dérange pas les responsables de la commune..!!

dépôt sur registre électronique le 14/04/2018

Personne, à mon avis, ne conteste la nécessité d'un crématorium et un site cinéraire, compte tenu de la population concernée.

Seul le lieu en bas de la côte de Cléry est inadapté

En effet, la crémation étant un moment traumatisant pour les familles ; il convient que le lieu soit serein, calme, paisible, propice au recueillement et à l'intimité.

Hors le terrain retenu par la commune est enchâssé dans la concavité d'un terrain très proche de centaines d'habitations, le long d'une route (D1) très passagère et bruyante.

Cette départementale au débit important se trouve à quelques centaines de mètres d'écoles.. curieux que dans les documents accessibles au public ne figure aucune étude sur ce trafic.. Peut-être pourriez-vous intervenir pour demander cette étude.

L'impact psychologique indéniable sur les riverains et les enfants des écoles est difficile à mesurer mais réel. Hors les crémations seront connues de tout le quartier du fait du passage du cortège et le stationnement des véhicules.

L'étude, plus que succincte, réalisée à ce jour passe sous silence l'impact sur le marché immobilier. Perte de valeur certaine dans les 50 mètres. Des dizaines de maisons et d'appartements sont concernés dans les 100 mètres.

Par ailleurs, si d'aventure ce crématorium devait voir le jour exiger que le contrôle des rejets - sortie - cheminée - se fasse tous les ans et non tous les 2 ans comme indiqué

dans le document Berthelot.

A ce propos les rejets n'étant pas nuls ce crématorium ne peut être construit à cet endroit car non respect du PLU (voir article 1.7)

dépôt sur registre électronique le 14/04/2018

Sommes très étonnés de constater que l'Entreprise Berthelot a été dispensée d'enquête pour impacts environnementaux. (Voir Dreal et consorts) site Web au cas par cas...

A notre connaissance et suivant tableau des rejets du four ATI, ces derniers sont juste aux normes 2010..nous n'avons pas les normes 2018..pourquoi ?? Si le crématorium ouvre en 2020 il serait temps d'avoir les rejets annoncés par ATI.

Plus les références du Bureau de vérification (expertises des rejets en fonctionnement des fours.

Si Monsieur Pascal Moreaux conseil pour la commune des Andelys a retenu ce fournisseur ATI ; il doit être capable de vous donner les caractéristiques réelles en fonctionnement des crématoriums ATI.

Zéro rejet(s) cela n'existe pas.. Donc vous ne pouvez installer un crématorium sur ce terrain. L'article 1.7 du PLU vous l'interdit.. Voir avec experts et organismes de tutelle ; la DREAL je crois, ATI et consorts. Une révision du PLU est indispensable pour le moins. Sans levée de toutes les réserves et interdictions nous pensons que ce crématorium ne pourra être construit à cet endroit. Désolés.

Dépôt sur registre électronique le 22/04/2018

(Article R111-17 et R111-22 du Code de l'urbanisme)

Les voies routières imposent une distance de recul pour les constructions par rapport à l'axe de la voie :

Le terrain n'est pas adapté et ne permet pas de respecter le code de l'urbanisme.

Le crématorium est trop près de la départementale D1. et trop près des maisons.

La gêne des riverains et la sécurité sont des paramètres importants.

Oui à un crématorium mais pas à cet endroit.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur Madame felbaa@gmx.fr

dépôt sur registre électronique le 12/04/2018

Manifestement rien n'a été étudié sérieusement pour choisir le sire en bas de la côte de Cléry. Tentative de résumé succinct :

- pas d'étude d'impact financier pour les riverains les plus proches ;

- pas d'étude d'impact sérieuse et documentée sur l'augmentation du trafic routier.

(un blocage aléatoire des accès non adaptés est à prévoir)

- pas d'étude d'impact psychologique sur les riverains les plus proches et sur les enfants des écoles, foyers et autres.. OASIS par exemple..!

- pas d'étude d'impact environnemental (pollutions de toutes sortes.)

Visuelle car un pastiche de bateau " genre Viking " pour une ville d'eau. Il faut oser! émanations toxiques, même si les Normes 2018 sont respectées le fournisseur ATI ne garantit pas 0 rejets.)

phonique car bruit de fond garanti par fonctionnement intrinsèque du crématorium, circulations entrées et sorties des véhicules sur parking,..

Nous imaginons qu'un jardin du souvenir (site cinéraire) sera accessible les samedis et

dimanches pour les familles endeuillées.. Non ?

Alors chaque année à compter de 2020 la commune ou la Société Berthelot devra prévenir les intéressés que les organisateurs de la course de côte leur interdiront l'accès..

Réellement c'est du grand n'importe quoi ce crématorium et un site cinéraire à cet endroit. Un éclairage d'experts serait le bienvenu,

dépôt sur registre électronique le 14/04/2018

La documentation réalisée par l'association dont le Président est Monsieur Philippe Cordier est très détaillée et documentée. Merci pour cette contribution.

Nous avons constaté mon épouse et moi-même sur les photos que des vaches étaient dans les champs de l'autre côte de la fameuse D1...

Vous savez qu'à partir de 2020 le Groupe Berthelot " à ses risques et périls " va devoir faire faire par des organismes compétents des prélèvements des sols et d'herbes.. car les responsables de la ferme qui se trouve en bas de la côte de l'autre coté du futur crématorium risquent de ne plus pouvoir mettre leurs animaux au pré...!!

A faire vérifier par experts locaux et régionaux.

Dépôt sur registre électronique le 16/04/2018

Il est indispensable de retirer les prothèses cardiaques (pacemakers) ou tout autre élément fonctionnant au moyen d'une pile afin d'éviter une explosion au cours de la crémation. Le souffle causé par l'explosion de la pile au lithium peut en effet provoquer d'importants désordres au niveau de l'appareil de crémation, voire sa destruction, et être dangereux pour le personnel.

Cette situation peut entraîner un traumatisme moral pour la famille du défunt, dont le travail du deuil sera entaché par cet incident.

L'explosion nécessite un arrêt complet de l'appareil de crémation le temps des réparations, pénalisant les familles qui avaient déjà réservé une crémation dans l'établissement, les mettant également dans une situation morale très difficile dans le cas où le crématorium ne dispose que d'un appareil.

Ce sera bien le cas du crématorium prévu sur la commune des Andelys.

Aussi nous demandons aux responsables de la commune de prévoir un lieu adapté éloigné de toute habitation et de la voie publique.

L'abandon du site actuel est donc une priorité absolue.

Si la commune des Andelys n'a pas de lieu adapté elle doit faire appel à d'autres communes. Notre Maire, également Président de la SNA, peut facilement lancer un tel appel. Merci, au nom de tous les riverains

dépôt sur registre électronique le 18/04/2018

Mais qui a bien pu retenir ce terrain aussi peu approprié ? Ce terrain n'est pas un cadre de qualité...!!

Dans le document remis par la ville pour la prise en compte des riverains on peut lire

- " toit de couleur verte pour se fondre dans le paysage ".de qui se moque t-on ?

- " Pare-vue autour de la cheminée ".on suppose que ce pare-vue doit servir de mât, car on nous annonce " un bâtiment en forme de nef, bateau médiéval, les Andelys étant une ville d'eau " ...

Qui a bien pu inventer de tels justificatifs aussi ridicules. ?? Si Monsieur le Maire des Andelys n'a pas d'autres terrains à proposer il faut installer ce crématorium sur une autre commune.

dépôt sur registre électronique le 20/04/2018

C'est très original d'avoir pensé à une structure en " forme de Nef, bateau médiéval, les Andelys étant une ville d'eau "...surtout quand on sait que la D1 mène au fameux château Gaillard dont Monsieur le Maire et son conseil souhaitent faire la promotion. Cette structure serait tout à fait bien adaptée pour son intégration à côté de nos amis

Sapeurs-Pompiers non loin de la ZAC Marguerite. Une simple route à 2 voies de circulation à construire au-delà de la caserne pour la contourner. En amortissement sur 30 ans cela n'est rien ou si peu. ! Nos familles dans la peine seraient alors bien au calme. La circulation sur la D1 ne peut garantir cela. Un site cinéraire à proximité immédiate d'une départementale aussi empruntée ne peut ce concevoir. C'est une hérésie absolue. D'autant que cela est interdit pour de simples questions de sécurité. Imaginez un instant un véhicule hors de contrôle lors de la course de côte. Un véhicule dans le jardin du souvenir ou sur le toit du crématorium, nul doute que cela ferait la une de l'Impartial.

dépôt sur registre électronique le 22/04/2018

C'est une bonne idée de vouloir installer un crématorium sur la commune. La très mauvaise idée est de proposer de l'installer à cet endroit en bas de la côte de Cléry à proximité de trois maisons. C'est un manque de respect pour ces habitants. La dévalorisation de leur bien sera immédiate en plus de la gêne journalière. Désolé je suis contre ce crématorium à cet endroit

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur CORDIER
25, chemin du bord de l'eau
27700 Les ANDELYS

Je me permets de vous adresser mes inquiétudes, et mes observations par rapport à l'implantation d'un crématorium à proximité des habitations et de son emplacement.

Observations :

- PLU non conforme*
- trop proche des habitations*
- nuisances routières (route inadaptée pour plus de trafic, pas de trottoirs, route trop étroite)*
- impacts psychologiques sur les habitants et les enfants qui vont passer devant cette horrible structure !!! tous les jours !!!*
- impact environnemental (pollution en tous genres)*
- impact financier (pour ces riverains qui vont ce trouver à coté, et qui ont payé une partie de leurs vies pour avoir un bien immobilier aux Andelys).*

Je pense que pour le bien de tous le monde cette structure doit être mise dans un lieu plus adapté, loin de toutes habitations , écoles , IME ,OASIS et du centre urbain.

C'est pour toutes ces raisons que je m'oppose à l'implantation de ce crématorium.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ou Madame r221054@aol.fr

Le site du crématorium ne me paraît pas très judicieux en effet la circulation côte de Cléry est très difficile aux heures d'affluence la proximité de l'école pose déjà des problèmes de stationnement et de sécurité si à cela nous ajoutons les convois funèbres ????

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ou Madame **ML**

L'emplacement du crématorium me paraît désastreux en effet et pour résumer, risque de pollution aux particules fines, risque d'explosion et d'incendie problèmes de circulation et de sécurité, proximité du groupe scolaire désagrément pour les riverains etc.

il y a d'autres emplacements hors de la ville pour créer ce crématorium il me semble.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ou Madame jgirbavill@gmail.com

La présence d'un crématorium à cet endroit (bas de la côte de Cléry) départementale D1 me stupéfie pour les principaux motifs suivants :

- je pense surtout aux personnes qui : un mari ; une épouse ; un enfant ; quelqu'un de proche et qui aura à passer disons 4 fois par jour avec en mémoire des images poignantes encore et toujours dans sa mémoire. (Impact psychologique énorme).

- je pense aussi aux groupes d'enfants pour aller à la piscine ou ailleurs ;

- je pense également au sentier de grande randonnée ; (groupes de marcheurs)

- cet endroit aussi passager, D1 et rue de l'égalité ne doit pas être marqué par la présence d'un crématorium et d'un site cinéraire.

dépôt sur registre électronique le 18/04/2018

Aujourd'hui c'est la Saint PARFAIT ...!! 18 avril 2018..‡ mi parcours de l'enquête publique pour ce projet de crématorium et site cinéraire contigu.. Je suis OK avec tous les commentaires, donc rien à ajouter.

Site inapproprié, copie à revoir sur autre terrain mieux adapté.

Dépôt sur registre électronique le 20/04/2018 (2 messages identiques)

Réellement c'est à se demander si les responsables de ce projet sont venus sur place durant quelques heures pour prendre conscience de la circulation et du bruit engendré sur la départementale D1, très proche du crématorium.

Prévoir d'installer un site cinéraire en bordure de cette route c'est se moquer du monde et marquer peu de respect pour les familles endeuillées. Ce site est inadapté pour ce genre d'installations. Merci, Monsieur le Commissaire, d'en tenir compte dans vos conclusions.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur MICHEL
27700 Les ANDELYS

Je suis pour un crématorium Je suis contre l'emplacement : Des maisons sont trop proches, il faut penser aux riverains. Les locataires vont s'en aller, les propriétaires vont voir leur bien dévalorisés et invendables.

La route est inappropriée pour tant de circulation supplémentaire car défilés de transports funéraires et de véhicules : 4 crémations par jours au moins. Trop à

proximité des écoles. Des groupes scolaires prennent ce trajet pour aller aux gymnases. Il faut penser aux enfants.

Je pense pour ma part d'un terrain plus en retrait de la ville, à l'écart de la population serait plus adapté au recueillement des familles des défunts, un endroit comme la zone de la marguerite par exemple.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur LAVOINE
Radeval
27700 Les ANDELYS

Projet valable mais pas le bon endroit. Trop prêt des maisons et 2coles ce qui va apporté bien des désagréments aux riverains. Un autre endroit serait plus approprié.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame MALTERRE Hélène
3 rue Dumont
27700 Les ANDELYS

Je suis favorable à la construction d'un crématorium, mais opposée à l'emplacement prévu. Pour les riverains quelle atmosphère : ambiance mortuaire, augmentation de la circulation automobile déjà encombrée à certaines heures, pollution. Pour tous ces jeunes enfants des écoles proches et des habitations la répercutions non négligeable est à prendre en compte, car évidemment ils vont demander à leurs parents : " c'est quoi un crématorium ?" Or dans cette tranche d'âge la réponse est traumatisante et le mensonge n'est pas approprié. Pour les personnes en deuil venir se recueillir sur dans cet espace n'est pas envisageable: Le lieu est trop étriqué à l'embranchement de ces deux routes avec bruits de circulation . Animation des voisins qui eux ne sont pas en deuil et ont bien le droit de faire des fêtes ou de vivre tout simplement dans leur jardin tout proche. J'aimerais qu'un bâtiment dédié aux cérémonies funéraires se trouve dans un espace serein en retrait des espaces de vie et des habitations.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur Philcordier@wanadoo.fr
27700 Les ANDELYS

Je ne suis pas contre un crématorium. Celui-ci vas se trouver sur un terrain non adapté pour cette entreprise qui vas générer pleins de désagréments pour les riverains et toute la population andelysienne , encombrement de la route qui n'est pas prévue pour supporter un trafic routier supplémentaire, pollution visuel (pour une ville touristique c'est pas terrible !!) Cette entreprise devrait se trouver sur un lieu loin des habitations, sur un terrain facile accès et a l'écart de cette ville pour le bien de tous. C'est pour quoi je ne suis pas d'accord avec ce projet !

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur LOYER Alain
Rue de l'égalité
27700 Les ANDELYS

Je trouve la construction très sobre et bien intégré dans la nature. De plus La création d'un crématorium aux Andelys va faire gagner du temps à beaucoup car aller jusqu'à Evreux en plein hiver et à 80 km maximum n'est pas chose facile quand on a perdu un être cher. Merci

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame LIENARD Sabine
27700 Les ANDELYS

C'est une très bonne idée qu'une ville comme les Andelys ait pensé à faire ce crématorium Bien sûr on n'y pense pas mais quand ça vous arrive c'est bien de pas faire des kilomètres et des kilomètres pour arriver dans une zone et après avoir attendu 15 jours Je vais modifier mon contrat obsèques pour y aller Merci encore

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Société écologique du Canton des ANDELYS
20 rue Philippe Auguste
27700 Les ANDELYS

L'établissement nous semble trop près des habitations et surtout des écoles Marcel Lefèvre, Jules Ferry et peut être aussi St Joseph. Le ruissellement de l'eau est important sur ce secteur (et ce sont des champs): qu'en sera t il lorsque nous aurons du béton?

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur martseguela@wanadoo.fr

Envoi pdf !!!!! (annexe N° xx)

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur CRUZ Marcel
23 route des Andelys
27150 BOISEMONT

Nous sommes entièrement d'accord pour l'implantation d'un crématorium sur la commune ou dans les environs. Mais pourquoi ne pas faire les choses très bien tout de suite ? Le site ne semble pas conforme, trop près des habitations, les rejets existent, il faut que le site est une ventilation naturelle efficace. Le site est dans un fond de ravine. En fonction de la pluviosité locale, comment vont être gérés les écoulements d'eau de pluie sur ce site en bassin versant ?

Nous sommes loin d'avoir un projet d'excellence. Pourquoi toujours considérer les habitants et usagers comme des "sous personnes" qui doivent se contenter du médiocre? Pourquoi construire volontairement des zones de risque pour les habitants ? L'idée était bonne, mais tout est gâché par un dossier qui semble être très mal pensé.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur DUPONT biserka75@hotmail.fr

Un super projet va s'ouvrir à la commune des Andelys, je vois un développement pour la commune et les alentours je suis plus que favorable à accueillir le futur crématorium, son esprit écologique et sa belle architecture me séduit, j'aimerais que ma crémation avoir lieu dans ce nouveau crématorium.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur Madame fgbaamonde@gmx.fr

Un navrant projet a vu le jour sur la commune des Andelys. C'est réellement regrettable qu'un tel projet se fasse sur un terrain totalement inadapté. Comment un Groupe comme Berthelot a-t-il pu accepter un tel challenge, qui plus est "à ses risques et périls...c'est absurde. Nous sommes favorables à l'implantation d'un crématorium. Mais pas à cet endroit. Pollutions de toutes sortes garanties pour 30 ans avec une architecture hors des normes locales. Il n'y a pas de quoi être fier d'une telle proposition. Désolé mais ma crémation se réalisera ailleurs!

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 68 sur registre électronique

*Le site n'est pas adapté car trop près des habitations et de la voie publique D1.
Les rejets même faibles et dans les normes existent. Ils ne sont pas nuls. Un site avec une ventilation naturelle efficace s'impose. Le site est dans un fond de ravine. Nous sommes loin d'avoir un projet pour 30 ans de concession.
L'idée est bonne, mais tout est gâché par un dossier qui semble être très mal pensé.
Je suis contre un crématorium à cet endroit.*

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 69 sur registre électronique

Oui à un crématorium aux Andelys...mais pas à cet endroit. Un autre site doit être envisagé. Une concession de 30 ans mérite plus de réflexion.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 70 sur registre électronique

L'abandon du site actuel se justifie pour les motifs suivants :

- 2 habitations beaucoup trop proches des installations, non respect des normes.
- 2 habitations assez proches vont subir des impacts négatifs durant 30 ans,
- une voie publique importante (D1) est trop proche du crématorium étant pris en compte tous les risques (circulation, explosions,..) –
- obligation de réviser le PLU -
- impacts psychologiques importants (riverains et enfants) non pris en compte,
- impacts financiers pour les riverains les plus proches.
- perte de valeur de leurs biens immobiliers -
- pas d'étude d'impact sérieuse sur le trafic routier - aucune information à ce sujet dans le dossier - pourquoi ? (voies publiques très certainement inadaptées),
- rejets aux limites des normes pour certains polluants (mercure) donc pollution certaine pour les locaux, (pendant 30 ans c'est inadmissible) - vérification des rejets tous les 2 ans, tous les ans serait plus logique.

Pourquoi ne pas avoir «étudié d'autres sites plus adaptés sur notre commune..?.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur Madame ghostmanor@gmail.com

*Je suis contre l'emplacement du crématorium
Parce que l'activité d'un crématorium génère l'émission de poussières et d'émanations polluantes et toxiques qui ne peuvent être filtrées totalement (plomb, mercure, dioxines, métaux lourds) qui auront un impact direct sur l'environnement (sur un rayon de 5 km) et par extension sur l'homme, dans un espace à proximité du bourg et des*

écoles. Parce que de nombreuses études scientifiques recommandent que les crématoriums doivent être implantés dans des zones en retrait des habitations et des activités humaines,

Parce que l'impact psychologique est réel, le plus insidieux car il est non matérialisé, non mesurable, non palpable. Il a tendance à être négligé et même dénigré par des donneurs d'ordres, mais le passage des cortèges funéraires et la mélancolie des familles endeuillées seront présentes au quotidien,

Parce que la décote immobilière est confirmée par les professionnels. Quel acheteur ayant le choix entre deux habitations identiques préférera s'installer proche d'un crématorium ?

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur RENOULT Gérard et Marie Annick
24 Chemin du bord de l'eau
27700 Les ANDELYS

Nous venons de consulter en mairie et sur le site web l'implantation du crématorium. Les places de parking ne sont pas assez nombreuses, vingt-six places pour une salle de 100 places. Maximum 2 à 3 personnes par véhicules ce qui fait entre 30 et 50 véhicules, sans compter les personnes qui peuvent être sur place au jardin des souvenirs. Celui-ci est mal situé sur le projet car le long des habitations, vous ajoutez à ces riverains le bruit des voitures qui stationnent et des personnes qui attendent ce qui génère des conversations donc des nuisances. Ils ont déjà celui des voitures (nombreuses) qui passent devant leurs habitations, pourquoi ne pas mettre le parking derrière le bâtiment ? Vous annoncez 500 à 800 crémations par an ce qui est une estimation faible car on atteint le chiffre de 800 crémations en 40 semaines ± raison de 4 crémations par jour sur 5 jours. Pourquoi ne pas avoir mis le crématorium dans la zone industrielle ?

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur QUENNEVILLE Jacky
27430 SAINT ETIENNE DE VAUVRAY

L'installation d'un crématorium aux Andelys est bonne puisqu'Evreux ne devient plus suffisant. Mais quelle idée de l'implanter en centre-ville ? Les élus réfléchissent-ils avant leurs décisions ? Il y a sans doute des terrains excentrés disponibles qui sont plus adaptés à cette création. Avez-vous pensé aux riverains ? au flux de véhicules engendrés, notamment aux heures de sortie d'école ? (il me semble qu'il y en a une à proximité) Et l'impact sur la santé des gens, avec le rejet des fumées ? (problèmes respiratoires ?) Un crématorium, OUI, mais à cet endroit-la, NON !

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 74 sur registre électronique

Un crématorium oui mais pas à cet endroit.

Ce n'est certainement pas un lieu calme et serein. Vous ne respectez pas les familles en deuil, un jardin du souvenir en partie basse d'une ravine en bordure d'une départementale très chargée. Quelle honte !!

Comment le Groupe Berthelot a-t-il pu accepter un tel terrain...? Les riverains sont spoliés de leurs biens. 30 ans de contraintes inadmissibles pour tous les riverains. On ne peut accorder un avis favorable pour un tel projet. Les habitants des Andelys méritent mieux. Il faut trouver un site bien adapté.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BECKER René
28 bis Place Nicolas Poussin
27700 Les ANDELYS

Un super projet va s'ouvrir à la commune des Andelys, je vois un développement pour la commune et les alentours, je suis plus que favorable à accueillir le futur crématorium, son esprit écologique et sa belle architecture me séduit, j'aimerais que ma crémation ait lieu dans ce nouveau crématorium.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 76 sur registre électronique

Le site actuel est inadapté pour les raisons suivantes :

- 4 habitations beaucoup trop proches des installations, non respect des normes, - ---
- impacts négatifs durant 30 ans pour les riverains ;
- Une voie publique importante (départementale D1) est trop proche du site cinéraire et du crématorium.
- Obligation de réviser le PLU.
- Impacts psychologiques importants non pris en compte
- impacts financiers pour les riverains les plus proches.
- Perte de valeur de leurs biens immobiliers.
- pas d'étude d'impact sur le trafic routier.
- rejets non nuls aux limites des normes.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur HEYTENS Fabien
55 Avenue de la République
27700 Les ANDELYS

Je suis pour le projet, il y a une forte demande et les délais d'attente sont trop importants . il n'y a pas de dévaluation des biens immobiliers à proximité et

l'architecture s'intègre parfaitement à l'environnement . Pour ma part ayant subi un drame dans ma famille par le décès de mon frère, il a fallu attendre et faire beaucoup de kilomètres pour pouvoir enfin nous recueillir.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 78 sur registre électronique

Nous sommes pour un crématorium mais pas à cet endroit manifestement inadapté. L'idéal serait sur une commune au centre de gravité de la SNA. Seine Normandie Agglomération dont notre Maire est Président.

Un site loin des habitations pour ne pas les dévaloriser. Qui va acheter une maison proche d'un crématorium et d'un site cinéraire ? Seul l'entreprise Berthelot peut avoir intérêt à acheter les trois maisons les plus proches. Sur une concession de 30 ans cela peut être un investissement rentable..!

L'architecture du crématorium n'est pas conforme au code d'urbanisme local. (Voir PLU)..Il faut donc le réviser...c'est un préalable. il faut en effet beaucoup d'imagination pour voir dans ce bâtiment un bateau médiéval, en forme de nef. Les Andelys étant une ville d'eau. Là on atteint des sommets.

Nous pouvons ajouter que ce projet a été réalisé sans étude sur l'augmentation du trafic routier qui va entraîner un blocage probable des accès non adaptés. Le fournisseur du four (ATI) ne garantit pas 0 rejets...donc pollutions assurées pour les riverains pendant 30 ans au minimum.. MERCI !!

Enfin la présence d'un crématorium et d'un site cinéraire à cet endroit va entraîner des impacts psychologiques pour les riverains les plus proches, et également les écoliers, personnel des foyers et résidants OASIS et autres.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame lebelgedunord@hotmail.com

J'ai du mal à appréhender ce genre de dossier, que je trouve difficile tant sur le fond que sur la forme (nombre de documents, termes techniques, etc.). J'espère que vous m'excuserez sur bien des points (questions bêtes, ou avec des réponses déjà présentes dans les documents, etc.).

Néanmoins, voici les questions que je me pose concernant ce projet, en fonction de mes connaissances, de ma compréhension et ce que j'ai réussi à lire :

EAU / FLUIDES - Qui dit chauffage entre 300 et 900°C dit certainement circuit de refroidissement. Quel est le fluide(s) de refroidissement ? Le refroidissement se fera-t-il avec de l'eau ? Dans tous les cas quelle quantité de fluide(s) est consommée pour 800 crémations / an ? Comment est refroidie le fluide ? - S'il y a un refroidissement du fluide (par exemple par une Tour aéro-réfrigérée), n'y a-t-il pas un risque de légionellose pour les habitants à proximité ? Si oui, comment est géré le risque de légionelles ? - Si c'est un circuit d'eau ouvert, quelle serait la quantité et la qualité des rejets ? Dans quel réseau serait évacué ce rejet ? Eaux pluviales ou eaux usées ? A quelle température l'eau sortirait dans le réseau ? Quel serait l'impact de l'eau réchauffée, sur le réseau d'eau (pluviale ou usée) et éventuellement notre Station d'épuration ? - Les différentes sondes (d'oxygène du four en sortie du four,

température, débit d'eau, ...) sont-elles soumises à vérification périodique ? En cas de panne, l'exploitant est-il tenu d'avoir des sondes de secours ? La panne ou le changement d'une sonde est-il soumis à enregistrement dans un registre ? Les sondes de secours sont-elles bien calibrées aussi régulièrement ? Sont-elles incluses dans un plan de vérification périodique ?

gaz et risque d'explosion - Qui dit "Four à bruleurs" dit utilisation d'un gaz. Lors de ma lecture, je n'ai pas souvenir d'avoir lu le type de gaz utilisé. J'ose penser que c'est du gaz du réseau de gaz de ville ? - Si oui, le réseau Gaz de la ville est-il déjà suffisamment proportionné, ou des travaux devront-ils être réalisés ? Qui financerait ces travaux ? - Qui dit "Four à gaz", dit zone(s) avec risque d'explosion, notamment en cas de fuite de gaz. Ce risque a-t-il été analysé ? Quelle est son importance ? Comment ce risque est-il pris en compte ? Un exercice aura-t-il régulièrement lieu avec les riverains, afin d'entraîner la population à une évacuation en cas de risque d'explosion ? - Qui dit "Briques réfractaires", dit "courbe de 1ère mise en chauffe". En effet, c'est lors des 1ères chauffes que les briques réfractaires se modifient physiquement et chimiquement pour calfeutrer le(s) four(s), mais aussi le rendre relativement hermétique. Une mauvaise première mise en chauffe peut par exemple vitrifier fortement les briques réfractaires et les abîmer, les fragiliser, voire les casser. Peut-on voir cette courbe ? Le procès du projet permet-il de prendre en compte cette courbe pour les 1ères mises en chauffe ? Les briques réfractaires sont indiquées comme conçues pour tenir 10 000 crémations. S'il y a les 800 crémations par an, les briques peuvent être changées 2 fois en 30 ans. D'où l'importance d'une bonne prise en compte de la 1ère mise en chauffe ! - Un plan de formation et de recyclage périodique est-il mis en place pour les futurs travailleurs sur le site, pour qu'ils connaissent et sachent appliquer les procédures à suivre en cas de risque de surpression voire d'explosion ? - Le four est-il bien complètement «éteint lors de l'absence de personnel sur le site, ou y aura-t-il un maintien en chauffe ? - Lorsque le four fonctionne, même pour un simple maintien en chauffe, est-il bien prévu dans les procédures que ce soit uniquement en présence d'une personne qualifiée ? Ou y a-t-il un système équivalent ? - Le site est-il équipé d'une sirène suffisamment puissante pour avertir la population en cas de risque d'explosion ? - Les collaborateurs, les enseignants et enfants des écoles à proximité devront-ils être formés à réagir en cas de risque d'explosion ? - Les conducteurs du four recrutés devront-ils avoir des compétences minimum requises ? Si oui, quelles sont-elles ? - Le risque de vandalisme pouvant avoir un impact sur des risques du site, par exemple d'explosion, a-t-il été pris en compte ? Si oui, comment ? - Les pompiers des Andelys ont-ils les compétences pour gérer un sinistre dans un crématorium, type risque d'explosion ? Si non, ou et, en combien de temps mettrait la cellule de pompier compétente la plus proche pour intervenir ?

Pollution de l'air et du sol - La parcelle étant entourée de façon plus ou moins proche par des terrains habités, des terrains agricoles exploités, ainsi que par des parcelles recevant du bétail, un suivi de l'impact des fumées et leurs retombées est-il bien réalisé ? Du type suivi annuel de l'évolution de la pollution contenu dans le lait de vache, ou suivi de la pollution contenu dans des plantes vertes "témoins" ? - Le relief à proximité de la parcelle ne risque-t-il pas de rabattre les fumées vers les habitations / écoles à proximité en fonction des vents ?

DIVERS - Y aura-t-il un registre des incidents (techniques, pollution, ...) mis à disposition des riverains, ou par défaut aux Institutions Publiques ? - Pour respecter le silence des personnes en deuil, j'imagine que le complexe sera fermé lors de manifestation bruyante à proximité (type course de côte). Ne vaudrait-il pas mieux mettre le crématorium dans un endroit calme et excentré de la ville pour qu'il puisse ouvrir plus de jour dans l'année ? - Le site / le prestataire BERTHELOT a-t-il une

certification environnementale reconnue type ISO 14001 dispensée par un organisme accrédité COFRAC ? - Je n'ai pas vu si l'installation est soumise à un classement selon la réglementation ICPE. S'il n'est pas soumis, quels sont les critères et les seuils qui ont été étudiés pour vérifier que le site n'est effectivement pas soumis à classement ICPE ?

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur DE SAINTE MARESVILLE
27700 Les ANDELYS

Le but n'est pas de s'opposer à l'installation d'un crématorium aux Andelys. L'opposition tient au lieu choisi pour l'implantation de l'établissement. Le terrain chargé d'accueillir le crématorium est en pente et son entrée est encadrée par deux bassins de rétention d'eau. Ce terrain en pente va nécessiter une excavation importante pour accueillir le bâtiment, les places de stationnement et les stèles du jardin funéraire ramenant le site largement en contrebas du CD 1.

Trois habitations avec jardin sont en prise directe avec le site choisi. Une habitation fait face au site à une cinquantaine de mètres, en hauteur sur les bords du CD 1. Une ferme d'élevage est située devant le site à moins de 80 mètres. même si les rejets s'inscrivent dans les normes admises, la population située aux abords immédiats du crématorium sera soumise cinq jours sur sept aux émanations gazeuses et à leurs retombées

Le site se situe au début de la rue de l'égalité, une rue de faible largeur qui a nécessité la mise en place d'un feu tricolore ayant vocation l'alternance de la circulation. Pour accéder rue de l'égalité depuis le centre ville il faut couper le CD 1 qui est une route à grande circulation. Les manœuvres en bas de la côte de Cléry seront dangereuses. La circulation à cet endroit est déjà importante en raison du nombre d'habitations desservies. La présence du crématorium va entraîner un accroissement du flux de véhicules (fourgons funéraires; cortèges familiaux). La présence des cimetières et du funérarium à proximité du crématorium n'apporte aucun avantage car pour passer des uns aux autres il faut obligatoirement couper une rue à grande circulation (franchissement de Stop; coupure de voie...).

Le terrain est actuellement est en zone urbanisable classée Uc au plan local d'urbanisme. L'article Uc-1 (occupations du sol interdites) du règlement du plan local d'urbanisme indique au 1.7, toutes activités susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec la santé et l'environnement urbain existant et à venir. Ce point de règlement doit être pris en compte.

Par ailleurs, il aurait été souhaitable qu'une information plus vaste de la population soit faite en amont du projet. En effet, seuls quelques habitants proches du futur lieu d'implantation du crématorium ont été informés du vote soumis au conseil municipal du 31 janvier 2017. Pourtant, au demeurant, l'ensemble de la population andelysienne est concerné par ce projet.

En conséquence, nous pensons que le lieu pour l'implantation du crématorium est mal choisi et inadapté. D'autres lieux sur la commune des Andelys voire au sein de la communauté de communes sont de toute évidence plus adaptés.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur MARIN
Rue Lefevre
27700 Les ANDELYS

Je suis favorable à ce crématorium et à cet endroit. Quand on voit les normes environnementales qui sont imposées, pas de doute, tout est contrôlé, de plus pour une fois cet équipement n'est pas comme souvent dans une zone industrielle. Les cimetières sont d'ailleurs dans la ville. Les crématoriums de Rouen, Paris et beaucoup d'autres sont en ville et cela ne pose aucun problème. Un tel équipement public qui ne coûte rien aux contribuables est un atout majeur pour une ville et pour les familles qui sont dans le deuil c'est par sa proximité une facilité et par un tel environnement un apaisement. De toute façon, la crémation a pris une ampleur considérable ces dernières années allant jusqu'à 40 voire 50% des modes de sépultures. C'est pourquoi de nombreuses villes souhaitent une telle installation, car les délais d'attente sont beaucoup trop longs. Il n'y a qu'à voir les dizaines de crématoriums qui se sont créés ces dernières années et les projets en cours. Un seul crématorium dans l'Eure, c'est trop peu? Alors pourquoi pas là !

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?
Remarque anonyme référence 82 sur registre électronique

Un crématorium OUI mais pas à cet endroit..!!

En effet :

- 4 habitations trop proches des installations envisagées, non respect des normes environnementales ; impacts très négatifs durant 30 ans pour les riverains ;*
- une voie publique importante (Départementale D1) est bien trop proche du site cinéraire et du crématorium. (accidents, explosions, courses,...)*
- Obligation de réviser le PLU car certains articles sont en contradiction avec le projet*
- impacts psychologiques importants pour les familles non pris en compte,*
- impacts financiers pour les riverains les plus proches. Perte de valeur de leurs biens immobiliers.*
- pas d'étude d'impact sur le trafic routier. Aucune information dans le dossier..!*
- rejets non nuls aux limites des normes. Ce n'est pas acceptable pour nos enfants.*

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?
Remarque anonyme référence 83 sur registre électronique

L'idée d'un crématorium en plein centre ville est une très mauvaise idée. Les habitations sont juste à côté ! Pour eux la vue sur le champ ils peuvent oublier... Et je ne parle pas de la place sur le parking comment vont faire les gens pour ressortir du parking alors que d'autres vont attendre au feu? Il y aura une queue affreuse au stop et à savoir qu'au pont près de l'école on ne passe pas à deux. Je ne comprends pas l'autorisation de ce projet à côté des habitations. Il y a tellement de place ailleurs. Les personnes ont besoins de se recueillir dans un endroit calme et non en ville.

L'idée est bien mais pas à cet endroit.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BONNET François
32 rue de la Madeleine
27700 Les ANDELYS

Monsieur le commissaire, je me permets de vous soumettre ces quelques réflexions relatives au projet de crématorium :

L'incinération est une demande de plus en plus importante, les délais de crémation dans le département en sont la preuve et ne cessent d'augmenter. L'implantation d'un crématorium aux Andelys, sous-préfecture de l'Eure, est donc un excellent projet qui permettra un développement économique de certains commerçants (fleuristes, imprimeur, PTT et bien sur pompes funèbres...). On pourrait améliorer sensiblement l'implantation de ce crématorium car le site retenu n'est certainement pas le meilleur pour différentes raisons :

- impossibilité de stationnement de l'ensemble des véhicules pour les cérémonies (26 places de voitures pour 80 places assises pour la cérémonie)*
- absence de pièce de convivialité de taille correcte : 40m² pour 80 personnes...*
- impossibilité de construire sur le même site un deuxième four crématoire alors que la demande est croissante,*
- l'emplacement choisi sera la dernière image de la ville que des centaines de milliers de touristes verront en se rendant au Château Gaillard...*

Une solution alternative existe, la ville possède des terrains à côté de l'actuel funérarium et du nouveau cimetière ainsi que des bois au-dessus de la maison Boulier qui seraient tout à fait adaptés à l'établissement d'un crématorium. Cet ensemble aurait une cohérence évidente et serait susceptible d'agrandissement. Il possède déjà des places de parking etc. Les familles seraient dans un environnement beaucoup plus serein... notamment à l'abri des regards des cars de touristes qui vont au Château Gaillard.

On oppose à cette idée l'absence de conduite de gaz. On pourrait imaginer que la ville fasse un appel d'offre à différentes sociétés pour la réalisation de ce projet et donnerait la préférence à celle qui prendrait en charge ces frais, ceci éviterait tout suspicion de conflit d'intérêt entre la mairie et la société de pompes funèbres des Andelys.

Loin d'être opposé à ce projet, sa localisation actuelle est une erreur évidente qui je pense sera modifiée suite à cette enquête publique.

Une hausse mondiale de la crémation Marginale en 1975 avec 0.4 % des pratiques funéraires, la crémation a atteint 34.54% en 2016 en France. Dans le cadre de l'organisation des obsèques, la crémation est devenue une pratique funéraire croissante qui, selon les prévisions pour 2050 en France, atteindrait les 50%, ce qui est déjà le cas dans certaines grandes villes. En plus de 30 ans, la crémation a ainsi séduit non seulement les français mais également de nombreux pays à travers le monde. La crémation progresse en France. En 2015, le nombre de crématoriums en France est passé à 175 et 28 projets sont en cours d'élaboration. En 1975, il existait seulement sept crématoriums. Selon un sondage Ipsos effectué en juillet 2015, 51% des Français sont favorables à une crémation. La crémation progresse en Europe En 2011, la Suisse arrivait en tête des pays européens ayant le plus haut taux de crémation avec 85 %. La République Tchèque (81%), le Danemark (77%), la Suède (77%), la Grande-Bretagne (73%) complétaient le classement pour la pratique funéraire dans le cadre de l'organisation des obsèques. La Belgique, avec 48% en

2011, totalisait en 2014 un taux de 60%. (Extrait de <https://www.obseques-organisation.com/fr/autour-des-obseques/actualites-du-monde-du-funeraire/item/719-cremation-une-pratique-funeraire-en-hausse-partie-1.htm> I)

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur LEGROS Pierre
Résidence Jean de la Fontaine
14 rue de la pie
27700 Les ANDELYS

Je suis pour la construction d'un crématorium aux ANDELYS car actuellement, il faut se déplacer à EVREUX. Mais je suis très réservé sur le site choisi qui me semble-t-il n'offre pas toutes les garanties notamment en matière de stationnement. Il doit exister d'autres lieux plus appropriés aux Andelys pour recevoir un nombre important de véhicules et ne pas se trouver en prise directe avec la cote de Cléry. D'autant que la présence du feu tricolore au début de la rue d' l'égalité pourrait créer des problèmes en cas d'affluence. Si la construction de ce crématorium est fortement souhaitable, il faut choisir un autre emplacement. Cette création sera bénéfique pour les commerçants intéressés mais aussi pour la population elle-même qui n'aura plus à se déplacer à plusieurs kilomètres pour une crémation.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame Fdgerbault@gmail.com

L'idée d'un crématorium aux Andelys est un projet très positif à bien des égards. Enfin, nous ne serons plus obligés d'aller jusqu'à Evreux ! - Ce projet apportera sans nul doute du travail pour beaucoup de commerçants de la ville. Ma famille et moi habitons et travaillons aux Andelys et nous sommes tous très favorables à ce projet qui ne pourra qu'aider et faciliter toutes les démarches des familles qui sont touchées par un deuil.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur JANVIER
22 chemin du bord de l'eau
27700 Les ANDELYS

Rien contre l'implantation d'un crématorium aux Andelys, mais le site choisi est aberrant. D'une part, à cause de la proximité des habitations, avec non seulement les risques mais les multiples désagréments pour les habitants (déjà évoqué par de nombreuses observations). D'autre part à cause du plan de circulation, cette implantation est située juste au niveau d'un goulot d'étranglement avec circulation alternée, d'une voie censée desservir un quartier plus une zone d'immeubles et déjà saturée. Et enfin parce que cette implantation sur l'arrivée ou la sortie des Andelys nuit à l'image de la ville. Il y a aux Andelys d'autres endroits plus aptes à recevoir ce type de projet.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame ARAUJO Jacqueline
15 rue Philippe Auguste
27700 Les ANDELYS

Le choix géographique de la construction du crématorium ne me semble pas adapté. Ce projet est trop proche des habitations et une école est à proximité. La sécurité des riverains et des écoliers sont aussi, des paramètres importants. Il faut trouver un lieu adapté.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame PARMENTIER Martine

Je suis favorable à l'implantation du crématorium

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 90 sur registre électronique

Nous sommes favorables à la construction d'un crématorium, mais opposés à l'emplacement prévu. Un crématorium et un site cinéraire sur un tel site est une absurdité totale. Ambiance de mort en permanence, augmentation assurée de la circulation automobile, pollutions de toutes sortes.

Soyons objectifs, les maisons les plus proches n'ont plus beaucoup de valeur. Les riverains et leurs familles sont réellement à plaindre.

Pour les personnes en deuil venir se recueillir dans cet espace n'est pas très serein. Le lieu est trop petit et enclavé. Ajoutons les bruits de circulation. Un bâtiment bien dimensionné dans un espace serein en retrait des espaces réservés aux écoles et aux habitations.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur hyland@live.fr

Je suis contre l'implantation du crématorium, en effet il me semble que Le terrain choisi est trop près des écoles et habitations

La pollution par la crémation de l'air aux particules fine et au différent polluant me semble-t-il risque d'être néfaste pour les enfants qui sont particulièrement exposés à c'est risques, sans compter que nous sommes dans une vallée se qui risque de concentrer lesdites nuisances

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur lovecraft27@live.fr

Je suis contre l'emplacement du crématorium risque d' explosion de pollution problèmes de circulations

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur saetta@live.fr

Je suis contre l'emplacement du crématorium

Conséquences sur la qualité de l'air. Dioxine, monoxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatiles, acide chlorhydrique, acide sulfurique... L'Eventail des émanations toxiques rejetées par les crématoriums est grand. Des polluants émis notamment par les solvants et les vernis des cercueils mais aussi par les amalgames dentaires en mercure des défunts.

Les Anglais ont calculé que la crémation dégageait 1,35 t de mercure par an par conséquent je suis opposé à ce crématorium

Dépôt sur registre électronique le 30/04/2018

Je suis opposé à implantation du crématorium à cause du danger des particules fines Particules fines : les femmes enceintes, les enfants, les personnes ,âgées sont les plus vulnérables Les PM2,5 sont suffisamment petites pour s'infiltrer dans les poumons jusqu'au plus profond des alvéoles et même traverser les masques en papier. Leurs effets sur la santé sont encore mal connus mais indiscutables. Les femmes enceintes, les enfants, les personnes âgées, les malades souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, de diabète et d'obésité figurent parmi les plus sensibles. Les particules fines sont particulièrement toxiques car elles pénètrent profondément les poumons et l'arbre bronchique.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur dal.ortog@gmail.com

Contre l'implantation du crématorium polluants de la crémation Les différents polluants rejetés dans l'atmosphère par les crematoriums. La combustion du corps et du cercueil génère de nombreuses poussières et émanations toxiques: dioxine, monoxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, acide sulfurique...L'Association française d'information funéraire (AFIF) précise que l'empreinte écologique de l'incinération s'élève à 160 kg d'émission de gaz à effet de serre, contre 39 kg pour une inhumation. Pour sa part, le président fondateur de l'AFIF, Michel Kawnik, évoque au sujet de la crémation des risques de santé sur les riverains avec un rejet atmosphérique de dioxines, mercure, plomb cadmium et autres métaux lourds. Le Mercure : Un toxique libéré par la crémation. L'incinération et la crémation sont les 3ème sources d'émission de mercure au monde après la combustion du charbon et les activités minières. En France cela représentait récemment 200kg de mercure par an. Une seule crémation libère environ 3.5gr de mercure. Or les premiers effets toxiques du mercure apparaissent à partir de 25 à 50 micro grammes de mercure par m3, soit 140 000 fois la dose dangereuse, il faut donc un minimum 140 000 m3 d'air par crémation pour passer sous la limite dangereuse. Il faut savoir que le mercure peut déclencher des troubles neurologiques graves et irréversibles. Il est suspecté dans les maladies comme Parkinson, l'autisme ou encore le diabète, ou autres altérations du système immunitaire. (Souvenez vous, tous les thermomètres contenant du mercure on été retirés de la vente pour les troubles cités ci-dessus, sans compter les risques de maladie professionnelle pour les personnels). Les Dioxines : Dangereuses pour tous à long terme. Du fait de leur lipophilie, elles se concentrent essentiellement dans la masse grasseuse des animaux. On la retrouve ainsi tout le long de la chaine alimentaire. La voie alimentaire est sa principale voie d'exposition aux dioxines. Il a en outre été noté une tendance à la bioaccumulation de la dioxine, l'homme étant à la fin de la chaine alimentaire, il encourt le plus de risque d'avoir une concentration élevée de dioxine dans le corps.

Les dioxines sont des résidus essentiellement formés lorsque les trois conditions

*suivantes sont réunies : Hautes températures (supérieures à 350°C) et/ou combustion incomplète, Présence d'acide sulfurique organique, présence de chlore
(Lien vers l'article du Sénat : (rapport d'information) <http://www.senat.fr/rap/100-261/100-26139.html>)*

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur ANGRAND Gaëtan
55 route des champs m
76116 CATENAY

Il est étonnant d'implanter le crématorium aussi proche des habitations (-200m). Aimeriez-vous ouvrir vos volets et voir un crématorium ? Et/ou croiser à longueur de journée des convoies funéraires.

De plus, il sera impossible de se garer, la sortie de l'école Marcel lefebvre en est la démonstration. Voiture sur les trottoirs, blocage pour récupérer les enfants. J'imagine que si un convoie pour une crémation arrive à ce moment mettra en danger la sécurité de tous.

Je pense que la mairie ne manque pas de terrain pour construire un bâtiment comme celui-ci. Le projet zone de la marguerite a été abandonné alors que l'emplacement était parfait, car pas d'habitation à moins de 1km et des places de parking. De plus, la zone Tomasini peut aussi répondre à ce besoin car pas d'habitation.

N'oubliez pas que l'achat d'une maison peut être le projet d'une vie et un crématorium entrainera obligatoirement une forte dévaluation des maisons. Je pense que personne ne peut accepter cette situation d'avoir l'impression d'habiter dans l'enceinte du crématorium.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?
Remarque anonyme référence 96 sur registre électronique

Je suis contre l'implantation d'un crématorium dans la vallée et dans le centre ville des Andelys.

Après lecture des documents mis en ligne sur le site, des points m'interpellent : Sur la notice de présentation seulement 26 places de stationnement pour une salle qui va surement accueillir 150 personnes. Il en faudrait 75 si je prends une moyenne de 2 personnes par voiture.

Ce site n'est pas propice du tout au calme et au recueillement : un gros système aéro-réfrigérant très bruyant sera installé à l'extérieur du bâtiment et très proche des habitations (-35 mètres).

Non respect du code de l'urbanisme : celui ci prévoit un accès piétons et une route qui doit être adaptée par rapport aux voies à grande circulation.

On n'est pas sans ignorer que la pollution au mercure peut avoir des effets toxiques sur les systèmes nerveux et en particulier sur les jeunes enfants. Pourquoi construire un crématorium à proximité des écoles primaire et maternelle et du foyer Oasis ? Pourquoi vouloir exposer une grande partie de la population à ce redoutable toxique ? En effet la valeur doit être strictement inférieur à 0,2 mg/m³ et dans le tableau il sera égal à 0,2. Et il ne faut pas oublier les vaches qui pâturent juste à côté de ce site. La viande et le lait seront contaminés. Est-ce que les amalgames dentaires mercuriels seront retirés

sur les personnes décédées ? La pente du terrain doit être de plus de 10 % il y aura une vraie modification de relief. Est-il prévu des travaux pour la stabilité de la côte ? Comment vont s'écouler les eaux pluviales ? Actuellement se déversent dans le terrain. Ce projet est une honte !

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur Madame Laurence@hxavier.info

Le projet d'un crématorium dans notre ville est un projet ambitieux et satisfaisant. Aller jusqu'à Evreux était contraignant. En plus, ce projet va apporter du travail aux commerçants de la ville mais aussi faciliter toutes les démarches liées à la perte d'un proche. Enfin ! Je suis enseignante et habite aux Andelys depuis de nombreuses années. Mon mari et moi sommes très favorables à cette implantation. En lisant certains commentaires je ne comprends pas l'inquiétude de certaines personnes : il est évident que toutes les mesures sanitaires seront prises vu toutes les normes obligatoires de nos jours en matière de sécurité environnementale ! Quant aux personnes qui s'inquiètent par rapport aux questionnements des enfants qui passeraient près du site, (commentaire 45) il est important d'expliquer aux petits que la mort fait partie de la vie. On ne doit pas dissimuler aux enfants la vérité. Il ne faut pas dénier le deuil et expliquer à un petit ce qu'est un crématorium n'est pas plus compliqué que d'expliquer ce qu'est un cimetière, une église ou une synagogue

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?
Remarque anonyme référence 98 sur registre électronique

Si je ne mets pas en cause l'idée de l'implantation d'un crématorium aux Andelys, le choix du site ne me paraît pas judicieux pour diverses raisons. - Le site choisi est proche d'habitations individuelles et collectives, et même pour certaines d'une extrême proximité, d'écoles, d'un foyer d'accueil pour enfants et adolescents. Il est à craindre que pour les riverains cela soit une nuisance d'un point de vue psychologique d'une part, mais aussi sanitaire et environnemental (pollution sonore, atmosphérique, accroissement de la circulation dans un quartier jusqu'à présent relativement épargné ou les rues sont étroites). - La topographie du site ne me semble pas non plus adaptée. Compris entre la route et les habitations, le terrain sensé accueillir, chambres mortuaires, crématorium, lieu de cérémonie, installations techniques, jardin du souvenir, parking et dessertes, me semble mal choisi et insuffisant pour accueillir dignement les familles. De même sa position en contre bas de la côte de Cléry suppose des travaux de nivellement et de décaissement importants, et laisse sceptique quant aux effets des ruissellements des eaux de pluie en cas d'intempéries, et à la stabilité de la route elle-même. - Enfin, l'impact visuel et esthétique. Pour une ville qui se veut à vocation touristique, est ce vraiment une bonne idée que l'un de ses principaux accès passe par les cheminées d'un crématorium, alors qu'actuellement cette entrée laisse à voir une perspective sur les tours de la collégiale ? Ces raisons, mais d'autres encore telles que l'impact sur l'image de ce quartier, les

conséquences sur la valeur de l'immobilier, me laissent à croire qu'il serait judicieux de repenser le lieu d'implantation d'un tel projet. Souhaitant que mes propos soient pris en compte. SG

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur VAUTHRIN François
9 rue Beaudouin
27700 Les ANDELYS

En tant que conseiller municipal, j'estime ne pas avoir été informé sur la potentialité d'autres terrains communaux pour la construction du crématorium avant le choix de la municipalité. Aucune étude sérieuse ne nous a été présentée alors qu'elle a été demandée en conseil municipal : par exemple pour les terrains communaux de la ZAC de la Marguerite. Le choix fait et imposé par le Maire ne me semble en aucun cas en adéquation avec la mise en place d'une telle structure et ce pour plusieurs raisons: - le site est trop proche des habitations et les nuisances pour les Andelysiens vivant-là seront nombreuses : pollution atmosphérique, combiné de divers composants dont le mercure et ce même s'il y a des filtres, nuisance sonore constante liée au système aéro-réfrigérant (45 décibels au minimum) - trop proche aussi car ce type d'installation peut présenter un danger lié aux quantités de gaz utilisés et nous sommes à 50 mètres de lieux de vie - le site est aussi mal placé avec une route fréquentée à traverser, et qui monte à la principale attraction touristique de la ville. Le virage pour atteindre le site est à angle droit et arrive sur une rue étroite ou il n'y a pas de trottoir. Par ailleurs, il n'y a pas la place de faire un rondpoint pour distribuer les flots de circulation. Ceci complique bien évidemment l'accès à cette zone et ne peut que créer des inconvénients importants. Sans oublier le déficit de parking prévu pour les familles. - le site choisi est en contrebas d'une route avec depuis toujours des ruissellements d'eau importants lors des pluies. Les cavées qui existaient ont été bouchées donc des mares d'eau existent sur ce site chaque année. l'action des eaux de ruissellement sur un terrain ou il faut décaisser d'une manière importante pour installer le site du crématorium peut faire craindre aussi un éboulement de la route. Je rajouterai à cela qu'au cours de la présentation faite en conseil municipal et en réunion publique des riverains, on nous a présenté un diaporama avec des images du crématorium futur qui ne correspondent en rien à l'impact qu'aura le bâtiment sur le site. Enfin, un dernier aspect me semble important : mettre un jardin du souvenir au bord d'une route très passante me semble être bien peu respectueux de ceux qui viendront se recueillir et honorer leurs morts. Pour toutes ces raisons, je suis contre l'implantation de ce crématorium sur ce site précis et pour une étude d'implantation, ailleurs sur la ville, car je suis consciente que ce type d'installation répond à un besoin.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?
Remarque anonyme référence 100 sur registre électronique

Je suis favorable à l'implantation d'un crématorium aux Andelys cela répond à un besoin de la ville. Cependant je pense que le site choisi par la municipalité pour le

construire n'est pas approprié. Voici pourquoi:

- le site est trop proche des habitations et les nuisances pour les Andelysiens vivant là seront nombreuses : pollution atmosphérique, combiné de divers composants dont le mercure et ce même s'il y a des filtres, nuisance sonore constante liée au système aéro-réfrigérant (45 décibels au minimum)

- trop proche aussi car ce type d'installation peut présenter un danger lié aux quantités de gaz utilisées et nous sommes à 50 mètres de lieux de vie

- le site est aussi mal placé avec une route fréquentée à traverser, et qui monte à la principale attraction touristique de la ville. Le virage pour atteindre le site est à angle droit et arrive sur une rue étroite ou il n'y a pas de trottoir. Par ailleurs, il n'y a pas la place de faire un rondpoint pour distribuer les flots de circulation. Ceci complique bien évidemment l'accès à cette zone et ne peut que créer des inconvénients importants. Sans oublier le déficit de parking prévu pour les familles.

- le site choisi est en contrebas d'une route avec depuis toujours des ruissellements d'eau importants lors des pluies. Les cavées qui existaient ont été bouchées donc des mares d'eau existent sur ce site chaque année.

- l'action des eaux de ruissellement sur un terrain ou il faut décaisser d'une manière importante pour installer le site du crématorium peut faire craindre aussi un éboulement de la route.

Pour toutes ces raisons, je suis contre l'implantation de ce crématorium sur ce site précis et pour une étude d'implantation, ailleurs sur la ville, car je suis consciente que ce type d'installation répond à un besoin.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BORKOWSKI Benoit
63 route des templiers
27700 Les ANDELYS

Ce projet me semble utile pour la ville des Andelys comme pour la région car ce type d'équipement est trop rare. Je suis donc favorable pour la construction de ce funérarium

En ce qui concerne son implantation, et pour avoir déjà assisté à des crémations, je pense que sa construction sur le site proposé est justifié par : d'une part pour la situation géographique de la commune, d'autre part il n'est pas digne d'implanter un service pour lequel le recueillement est nécessaire dans une zone artisanale proche d'une déchetterie et pour finir le site proposé est proche du cimetière.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur SAUTIER Florent
10 rue Marcel Lefebvre
27700 Les ANDELYS

Je trouve que cela est une excellente idée. J'ai eu au mois de janvier un décès dans ma famille sur la ville d'Evreux. Les délais du crématorium étaient à 15 jours. Nous

avons du faire la crémation sur un crématorium de région parisienne (78) afin d'avoir un délai plus court mais cela a eu pour conséquence un coût supplémentaire.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur LEMULLIER
27700 GUISENIERS

Voici quelques remarques.

- Site touristiquement incorrect !*
- Grande proximité avec les habitations.*
- N'est pas une zone de quiétude propice au recueillement.*
- Accessibilité pas favorable.*

Ces remarques ne remettent pas en cause l'utilité d'une telle structure pour la ville des Andelys mais simplement mais fermement le site retenu à ce jour.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame ?

Remarque anonyme référence 104 sur registre électronique

OK pour un crématorium mais pas † cet endroit SVP..!! Ce terrain n'est pas adapté pour un crématorium et encore moins pour un jardin du souvenir. Les familles endeuillées ont besoin de calme. A côté d'une départementale importante comme la D1 aux Andelys ce ne sera jamais le cas. N'oublions pas les riverains et l'impact psychologique. Pour une concession de 30 ans gérée par Groupe Berthelot on doit pouvoir faire mieux. La commune est vaste et à des réserves inexplorées. Une révision sereine de la copie s'impose.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur LECOINTRE Gérard
27700 FRESNE L'ARCHEVEQUE

L'endroit pour ce crématorium n'est pas du tout approprié, trop proche des habitations bien trop proches, pourquoi pas le faire à la ZAC des Andelys du côté des pompiers, beaucoup de terrain et pas d'habitations proches donc je suis contre à cet endroit

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur, Madame domiciliés 27700 BERNIERES SUR SEINE
Remarque anonyme référence 106 sur registre électronique

- 1) *L'Eure ayant un manque cruel de crématorium, bonne décision que d'en*

- implanter un de plus.*
- 2) *Les Andelys est une ville charnière pour le département et bien centrée, donc bien appropriée pour cette implantation.*
 - 3) *La proximité du cimetière tout en conservant le retrait du centre ville justifie pleinement le choix du lieu d'implantation au pied de la D1, plutôt que dans la zone industrielle destinée à d'autres activités.*

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur DESCAMPS Michel
27700 Les ANDELYS

*Projet indispensable, mais pourquoi l'implanter dans une zone Urbaine, alors qu'une ZAC à été mise à disposition, pour y accueillir différentes activités commerciales
Mon choix est de suite choisi Implantation du futur Crématorium ZAC des Marguerites*

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame CRENN Françoise
65 rue Beaudouin
27700 Les ANDELYS

J'habite 65 rue Beaudouin Les Andelys, à proximité de l'emplacement du futur crématorium. D'un point de vue utilité publique cette installation me paraît essentielle pour l'ensemble de nos concitoyens et l'évolution des attentes des administrés. D'un point de vue individuel je n'ai aucune inquiétude sur l'incidence de ce projet par rapport à mon domicile personnel et à sa valorisation future. Après examen du dossier et de mes différentes recherches j'ai conclu que les nouvelles normes et les caractéristiques du four sont suffisamment efficaces pour éviter tout problème de pollution. A titre de comparaison j'ai vérifié quelle était la pollution dans l'environnement du Père Lachaise à Paris et j'ai été rassurée par les analyses d'air. Par ailleurs si problème potentiel il y avait eu sur Paris, les retours d'expérience auraient sûrement amené Me Hidalgo dont on connaît la sensibilité à la qualité de l'air, à mettre en place des dispositifs de protection or ce n'est pas le cas. En conclusion, je suis très favorable à ce projet dans l'intérêt général

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur RICHARD Marc
41 rue de la Madeleine
27700 Les ANDELYS

Un crématorium OUI, mais pas à n'importe quel prix. L'emplacement prévu est totalement inapproprié pour les raisons suivantes. Nuisances au niveau des riverains, risque de pollution de toutes natures. Proximité des écoles, circulation déjà difficile au moment de la sortie des deux écoles de proximité. Risque potentiel d'inondation en cas de fortes pluies,

ce n'est pas à écarter. Touristes pas très vendeur pour les tours opérateurs qui montent des milliers de visiteurs au château Gaillard. Emplacement irrespectueux pour le deuil des familles. Incompatibilité avec la ferme se situant à proximité du projet, où séjournent régulièrement des bovins. Pour toutes ces raisons dans bien des villes les crématoriums sont excentrés des centres villes. Je pense que la municipalité dispose de terrains plus appropriés à l'implantation d'un crématorium. Il est encore temps de revoir le lieu.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Association de Défense de la vallée du Gambon
Maison des Associations
Rue Maurice Delarue
27700 Les Andelys

Pollutions dues à la crémation (voir annexe n° 4)

- Procédé énergivore
- Dioxines liées
- Mercure
- Four ATI

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BERTOLI Olivo

OUI pour le crématorium

Non pour l'implantation en bas de la côte de Cléry

Crématorium en pleine zone urbanisée à proximité des habitations et bruyant. Que 23 places de stationnement pour une salle de 103 places assises. Route trop étroite, flux de circulation déjà très important. Entrée sur le site du crématorium non conforme circulation non en double sens et pas d'accès pour les piétons (trottoirs).

Nous souhaitons que cette entreprise soit construite dans la ZAC de la Marguerite prévue à cet effet, plus appropriée pour le respect et le recueillement.

Nous ne sommes pas d'accord avec l'implantation à côté des Maisons

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur COUSIN E
2 chemin de la Garenne Cléry
27700 Les Andelys

C'est très bien de faire cela mais pas à cet endroit, là déjà aux heures de sortie des écoles c'est encombré.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Madame DERONGS
Adjoint Mairie de Corny

Avis favorable au projet de crématorium sur la ville des Andelys pour 3 raisons.

- 1) un seul crématorium sur le département ce qui prolonge le délai pour les familles.
- 2) l'emplacement me paraît idéal puisque proche du funérarium et du nouveau cimetière.
- 3) non à l'emplacement ZAC de la Marguerite c'est à dire à coté d'une déchetterie et de la Sté Derichebourg qui a pour mission le ramassage des ordures ménagères, c'est choquant

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur BARROY J P
33 rue Henri Rémi
27700 Les Andelys

Le lieu souhaité serait en face du funérarium, dans l'espace boisé juste en face et ces bois appartiennent à la ville des Andelys

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Remarques sur registre papier uniquement signées

- 1- Nous sommes totalement d'accord pour le projet
- 2- Je suis également pour la venue d'un crématorium aux Andelys
- 3- Je suis favorable au projet de plus l'emplacement est idéal puisque proche du
- 4- cimetière. Un seul crématorium dans le département (Evreux) ce qui permettra de réduire les délais.
- 5- Tout à fait favorable à l'implantation d'un crématorium sur les Andelys pour couvrir le Nord Est du département, celui d'Evreux est insuffisant, l'implantation près du cimetière semble judicieuse
- 6- Favorable pour l'emplacement d'un crématorium mais pas à l'emplacement prévu rue de l'égalité voir à la zone de la Marguerite si cela est possible, je pense.

Monsieur CASTEL Jacky, Madame TURQUIER Michèle
27910 Les Hogues

Tout à fait favorable d'un crématorium aux Andelys

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur et Madame LECUYER

Contre l'emplacement du crématorium

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur et Madame PICACHE Louis, Ginette

Nous demandons le respect de notre tranquillité, de notre vue et de notre cadre de vie.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

Monsieur et Madame LOYER Alain, Sabine

Nous sommes tout a fait favorable au projet qui nous semble très intéressent pour la commune et surtout pour la population, la seule chose à revoir c'est les places de parking. Le fait d'attendre plusieurs jours pour se faire incinérer est tout à fait intolérable pour les familles. La proximité de cet établissement rendra beaucoup de service aux gens dans la peine.

Avis C E : se reporter paragraphe 7-1

7.4 Procès verbal de synthèse
(document à la suite)

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Gauville La Campagne, le 30 Mai 2018

Le Commissaire Enquêteur

Jacky HARENT